SEANCES DU MERCREDI 7 MARS 1990
VERGADERINGEN VAN WOENSDAG 7 MAART 1990

ASSEMBLEE
PLENAIRE VERGADERING

SEANCE DE L'APRES-MIDI
NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE:

CONGES:

Page 1695.

COMMUNICATION:

Page 1695.

Cour des comptes.

COMPOSITION D'UNE COMMISSION (Modification):

Page 1695.

PROPOSITIONS (Prise en considération):

Page 1695.

M. Lallemand et consorts. — Proposition de loi modifiant les procédures en divorce.

M. Arts. — Proposition de loi dépénalisant le vagabondage.

Mme Delruelle-Ghobert. — Proposition de loi concernant l'octroi d'une invalidité forfaitaire de 10 p.c. en faveur de tous les résistants armés reconnus pour une période d'un an minimum.

Mme Nélis et consorts. — Proposition de loi instituant un système de label pour la promotion des produits propres.

M. Bock et Mme Delruelle-Ghobert. — Proposition de loi tendant à octroyer aux travailleurs indépendants une pension de retraite et de survie au moins égale au montant annuel du revenu garanti aux personnes âgées.

INHOUDSOPGAVE:

VERLOF:

Bladzijde 1695.

MEDEDELING:

Bladzijde 1695.

Rekenhof.

SAMENSTELLING VAN EEN COMMISSIE (Wijziging):

Bladzijde 1695.

VOORSTELLEN (Inoverwegingneming):

Bladzijde 1695.

De heer Lallemand c.s. — Voorstel van wet houdende wijziging van de procedures tot echtscheiding.

De heer Arts. — Voorstel van wet tot decriminalisering van de landloperij.

Mevrouw Delruelle-Ghobert. — Voorstel van wet betreffende de toekenning van een forfaitair invaliditeitspercentage van 10 pct. aan alle leden van het gewapend verzet die voor een periode van ten minste één jaar in die hoedanigheid zijn erkend.

Mevrouw Nélis c.s. — Voorstel van wet tot instelling van een keurmerkregeling ter bevordering van schone produkten.

De heer Bock en mevrouw Delruelle-Ghobert. — Voorstel van wet tot toekenning aan de zelfstandigen van een rust- en overlevingspensioen dat minstens gelijk is aan het jaarlijks gewaarborgd inkomen voor bejaarden.

M. Cerexhe. — Proposition de loi modifiant l'article 31 de la loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres.

M. Eicher. — Proposition de loi relative à l'emploi de la langue allemande en matière législative et réglementaire.

MM. Duquesne et Hasquin:

a) Proposition de résolution relative à l'octroi d'une aide financière spéciale de l'Etat aux CPAS accueillant plus d'un réfugié ou candidat réfugié par 1 000 habitants;

b) Proposition de résolution relative à la répression de toute forme de complicité avec l'immigration clandestine.

MM. Hasquin et Duquesne. — Proposition de résolution relative à la création d'un organisme représentatif des musulmans de Belgique.

M. Falise. — Proposition de résolution sur le Cambodge.

ORDRE DES TRAVAUX:

Pages 1695 et 1706.

QUESTION ORALE DE M. HASQUIN AU MINISTRE DES FINANCES SUR «L'OPPORTUNITE DE CREER UNE TAXE D'APPRENTISSAGE AU BENEFICE DES FACULTES D'INGENIEURS, DE SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION»:

Orateurs: **M. Hasquin, M. Maystadt,** ministre des Finances, p. 1696.

QUESTION ORALE DE M. BOUCHAT AU MINISTRE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES SUR «L'INSTALLATION D'UN FAISCEAU HERTZIEN PERMETTANT LE CAPTAGE DES PROGRAMMES TELEVISES DANS LE CENTRE ET LE SUD DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG»:

Orateurs: **M. Bouchat, M. Deworme,** secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, p. 1696.

QUESTION ORALE DE M. HASQUIN AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES SUR «L'ATTITUDE DE LA BELGIQUE A L'EGARD DU CHILI DEMOCRATIQUE»:

Orateurs: **M. Hasquin, M. Eyskens,** ministre des Affaires étrangères, p. 1697.

QUESTION ORALE DE M. HASQUIN AU MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS, ET DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES SUR «L'IMPERIEUSE NECESSITE D'INFORMATISER LA DOCUMENTATION JURIDIQUE DU CONSEIL D'ETAT»:

Orateurs: **M. Hasquin, M. Tobback,** ministre de l'Intérieur, de la Modernisation des Services publics, et des Institutions scientifiques et culturelles nationales, p. 1697.

QUESTION ORALE DE M. TAMINIAUX AU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL SUR «LE MONTANT DE L'ALLOCATION DE CHOMAGE DES CHOMEURS AGES COHABITANTS»:

Orateurs: **M. Taminiaux, M. Van den Brande,** ministre de l'Emploi et du Travail, p. 1698.

De heer Cerexhe. — Voorstel van wet tot wijziging van artikel 31 van de wet van 1 augustus 1985 houdende fiscale en andere bepalingen.

De heer Eicher. — Voorstel van wet betreffende het gebruik van de Duitse taal in wetten en verordeningen.

De heren Duquesne en Hasquin:

a) Voorstel van resolutie betreffende het verlenen van een bijzondere bijdrage door het rijk aan de OCMW's die meer dan één vluchteling of kandidaat-vluchteling per 1 000 inwoners opvangen;

b) Voorstel van resolutie betreffende de bestraffing van elke vorm van medeplichtigheid bij clandestiene immigratie.

De heren Hasquin en Duquesne. — Voorstel van resolutie betreffende de instelling van een representatief orgaan voor de moslims in België.

De heer Falise. — Voorstel van resolutie inzake Cambodja.

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN:

Bladzijden 1695 en 1706.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HASQUIN AAN DE MINISTER VAN FINANCIEN OVER «DE WENSELIJKHEID VAN EEN BELASTING TER FINANCIERING VAN DE UNIVERSITAIRE OPLEIDING BESTEMD VOOR DE FACULTEITEN TOEGEPASTE WETENSCHAPPEN, ECONOMISCHE WETENSCHAPPEN EN BEDRIJFSKUNDE»:

Sprekers: **de heer Hasquin, de heer Maystadt,** minister van Financiën, blz. 1696.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER BOUCHAT AAN DE MINISTER VAN POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE OVER «DE INSTALLATIE VAN EEN STRAALZENDER WAARDOOR DE TELEVISIEPROGRAMMA'S IN HET CENTRUM EN IN HET ZUIDEN VAN DE PROVINCIE LUXEMBURG ONTVANGEN KUNNEN WORDEN»:

Sprekers: **de heer Bouchat, de heer Deworme,** staatssecretaris voor Energie, toegevoegd aan de minister van Economische Zaken, blz. 1696.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HASQUIN AAN DE MINISTER VAN BUITENLANDSE ZAKEN OVER «DE HOUDING VAN BELGIE TEN AANZIEN VAN EEN DEMOCRATISCH CHILI»:

Sprekers: **de heer Hasquin, de heer Eyskens,** minister van Buitenlandse Zaken, blz. 1697.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HASQUIN AAN DE MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN, VAN DE MODERNISERING VAN DE OPENBARE DIENSTEN, EN VAN DE NATIONALE WETENSCHAPPELIJKE EN CULTURELE INSTELLINGEN OVER «DE DRINGENDE NOODZAAK OM DE JURIDISCHE DOCUMENTATIE VAN DE RAAD VAN STATE OP COMPUTER TE ZETTEN»:

Sprekers: **de heer Hasquin, de heer Tobback,** minister van Binnenlandse Zaken, van de Modernisering van de Openbare Diensten, en van de Nationale Wetenschappelijke en Culturele Instellingen, blz. 1697.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER TAMINIAUX AAN DE MINISTER VAN TEWERKSTELLING EN ARBEID OVER «HET BEDRAG VAN DE WERKLOOSHEIDSUITKERING VOOR SAMENWONENDE BEJAARDE WERKLOZEN»:

Sprekers: **de heer Taminiaux, de heer Van den Brande,** minister van Tewerkstelling en Arbeid, blz. 1698.

QUESTION ORALE DE M. DESMEDT AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES CLASSES MOYENNES SUR « LES LIMITATIONS DU SEJOUR OU DE L'ETABLISSEMENT D'ETRANGERS DANS CERTAINES COMMUNES » :

Orateurs : **M. Desmedt, M. Wathelet,** Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Classes moyennes, p. 1699.

QUESTION ORALE DE M. DE BELDER AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES SUR « LES DECISIONS QU'A PRISES LE CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES A DUBLIN AU SUJET DE L'AFRIQUE DU SUD » :

Orateurs : **M. De Belder, M. Eyskens,** ministre des Affaires étrangères, p. 1700.

QUESTION ORALE DE MME TRUFFAUT AU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL SUR « LE CHOMAGE FEMININ ET, EN PARTICULIER, L'EXCLUSION DU DROIT AUX ALLOCATIONS POUR CHOMAGE DE LONGUE DUREE » :

Orateurs : **Mme Truffaut, M. Van den Brande,** ministre de l'Emploi et du Travail, p. 1701.

CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE CONSULTATIF DE BENELUX :

Page 1702.

PROJETS DE LOI (Votes) :

Projet de loi modifiant la loi du 1er juillet 1971 portant création de la Régie des Transports maritimes (RTM), p. 1702.

Justification de vote : *Orateur :* **M. Verschueren,** p. 1702.

Projet de loi portant approbation de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et des annexes I et II, faites à Bonn le 23 juin 1979, p. 1703.

Explication de vote : *Orateur :* **M. Dierickx,** p. 1703.

Projet de loi portant approbation de la Convention entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la république islamique de Mauritanie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Bruxelles le 23 novembre 1983, et de l'accord additionnel conclu par échange de lettres datées à Nouakchott le 15 juillet 1987, p. 1703.

Projet de loi ajustant le budget des Postes, Télégraphes et Téléphones de l'année budgétaire 1989, p. 1704.

Projet de loi ajustant le budget du ministère des Classes moyennes de l'année budgétaire 1989, p. 1704.

VOTE SUR LA MOTION PURE ET SIMPLE DEPOSEE EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. HATRY AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN ET AU SECRETAIRE D'ETAT DE L'ENERGIE, DEVELOPPEE LE 15 FEVRIER 1990 :

Page 1704.

Explication de vote : *Orateur :* **M. Gryp,** p. 1705.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DESMEDT AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN JUSTITIE EN MIDDENSTAND OVER « DE BEPERKINGEN VAN HET VERBLIJF OF DE VESTIGING VAN VREEMDELINGEN IN BEPAALDE GEMEENTEN » :

Sprekers : **de heer Desmedt, de heer Wathelet,** Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Middenstand, blz. 1699.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DE BELDER AAN DE MINISTER VAN BUITENLANDSE ZAKEN OVER « DE BESLISSINGEN VAN DE RECENTE MINISTERRAAD VAN BUITENLANDSE ZAKEN TE DUBLIN OVER ZUID-AFRIKA » :

Sprekers : **de heer De Belder, de heer Eyskens,** minister van Buitenlandse Zaken, blz. 1700.

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW TRUFFAUT AAN DE MINISTER VAN TEWERKSTELLING EN ARBEID OVER « DE WERKLOOSHEID VAN VROUWEN EN MEER BEPAALD, HUN UITSLUITING VAN UITKERINGEN WEGENS LANGDURIGE WERKLOOSHEID » :

Sprekers : **mevrouw Truffaut, de heer Van den Brande,** minister van Tewerkstelling en Arbeid, blz. 1701.

RAADGEVENDE INTERPARLEMENTAIRE BENELUXRAAD :

Bladzijde 1702.

ONTWERPEN VAN WET (Stemmingen) :

Ontwerp van wet tot wijziging van de wet van 1 juli 1971 houdende oprichting van de Regie voor Maritiem Transport (RMT), blz. 1702.

Stemverklaring : *Spreker :* **de heer Verschueren,** blz. 1702.

Ontwerp van wet houdende goedkeuring van het Verdrag inzake de bescherming van trekkende wilde diersoorten, en van de bijlagen I en II, opgemaakt te Bonn op 23 juni 1979, blz. 1703.

Stemverklaring : *Spreker :* **de heer Dierickx,** blz. 1703.

Ontwerp van wet houdende goedkeuring van de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de islamitische republiek Mauretanië aangaande de wederzijdse aanmoediging en bescherming van investeringen, ondertekend te Brussel op 23 november 1983, en van het aanvullend akkoord gesloten door wisseling van brieven gedagtekend te Nouakchott op 15 juli 1987, blz. 1703.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van Posterijen, Telegrafie en Telefonie van het begrotingsjaar 1989, blz. 1704.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Middenstand van het begrotingsjaar 1989, blz. 1704.

STEMMING OVER DE GEWONE MOTIE INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE OP 15 FEBRUARI 1990 GEHOUDEN INTERPELLATIE VAN DE HEER HATRY TOT DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN ECONOMISCHE ZAKEN EN HET PLAN EN TOT DE STAATSSECRETARIS VOOR ENERGIE :

Bladzijde 1704.

Stemverklaring : *Spreker :* **de heer Gryp,** blz. 1705.

VOTE SUR LA MOTION PURE ET SIMPLE DEPOSEE EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE MME AELVOET AU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DEVELOPPEE LE 6 MARS 1990:

Page 1705.

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT (Discussion):

Orateurs: **MM. Buchmann, Hatry, Van Hooland,** p. 1706.

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT:

Page 1713.

PROPOSITION (Dépôt):

Page 1713.

MM. Dierickx et Vaes. — Proposition de révision du titre II de la Constitution, par l'insertion d'un article 24*bis* relatif aux droits économiques et sociaux.

PROJET DE LOI (Renvoi):

Page 1713.

Renvoi à la commission de l'Intérieur, du projet de loi portant modification de la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances, qui est actuellement pendant à la commission de la Justice.

INTERPELLATIONS (Demandes):

Page 1714.

M. Stroobant au ministre de l'Emploi et du Travail sur « le contrôle par les pouvoirs publics du respect du RGPT dans la zone portuaire d'Anvers ».

M. Verreycken au ministre de la Défense nationale sur:

a) « La discrimination en matière d'exemption de service militaire et la scission éventuelle de l'armée »;

b) « Les déclarations du ministre concernant un éventuel retrait des troupes belges de la république fédérale d'Allemagne. »

STEMMING OVER DE GEWONE MOTIE INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE OP 6 MAART 1990 GEHOUDEN INTERPELLATIE VAN MEVROUW AELVOET TOT DE MINISTER VAN SOCIALE ZAKEN:

Bladzijde 1705.

MEDEDELING VAN DE REGERING (Bespreking):

Sprekers: **de heren Buchmann, Hatry, Van Hooland,** blz. 1706.

MEDEDELING VAN DE VOORZITTER:

Bladzijde 1713.

VOORSTEL (Indiening):

Bladzijde 1713.

De heren Dierickx en Vaes. — Voorstel tot herziening van titel II van de Grondwet, door invoeging van een artikel 24*bis* betreffende de economische en sociale rechten.

ONTWERP VAN WET (Verwijzing):

Bladzijde 1713.

Verwijzing naar de commissie voor de Binnenlandse Aangelegenheden van het ontwerp van wet tot wijziging van de wet van 30 juli 1979 betreffende de preventie van brand en ontploffing en betreffende de verplichte verzekering van de burgerrechtelijke aansprakelijkheid in dergelijke gevallen, dat thans bij de commissie voor de Justitie aanhangig is.

INTERPELLATIES (Verzoeken):

Bladzijde 1714.

De heer Stroobant tot de minister van Tewerkstelling en Arbeid over « het overheidstoezicht op de naleving van het ARAB in het Antwerps havengebied ».

De heer Verreycken tot de minister van Landsverdediging over:

a) « De discriminatie inzake vrijstelling van legerdienst en de eventuele splitsing van het leger »;

b) « De verklaringen van de minister in verband met een eventuele terugtrekking van de Belgische troepen uit de Duitse Bondsrepubliek. »

PRESIDENCE DE M. SWAELEN, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER SWAELEN, VOORZITTER

M. Vannieuwenhuyze, secrétaire, prend place au bureau.
De heer Vannieuwenhuyze, secretaris, neemt plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 16 heures.
De vergadering wordt geopend te 16 uur.

CONGES — VERLOF

MM. Noerens, malade; Janzegers et Deprez, pour devoirs administratifs; Houssa, Clerdent, Decléty, Lallemand, pour d'autres devoirs; demandent d'excuser leur absence à la réunion de ce jour.

Afwezig met bericht van verhindering: de heren Noerens, ziek; Janzegers en Deprez, wegens ambtsplichten; Houssa, Clerdent, Decléty, Lallemand, wegens andere plichten.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving aangenomen.

COMMUNICATION — MEDEDELING

Cour des comptes — Rekenhof

M. le Président. — Par rapport à la délibération n° 3083 prise le 9 février 1990 par le Conseil des ministres concernant une nouvelle ventilation des allocations de base pour l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie (budget général des Dépenses 1990), la Cour des comptes a notifié par dépêche du 21 février 1990 au Sénat une remarque.

In verband met de beslissing nr. 3083 van de Ministerraad van 9 februari 1990 inzake een nieuwe spreiding van de basisallocaties voor het Instituut voor hygiëne en epidemiologie (Algemene Uitgavenbegroting 1990), heeft het Rekenhof bij dienstbrief van 21 februari 1990 aan de Senaat kennis gegeven van een opmerking.

— Renvoi à la commission des Finances.

Verwezen naar de commissie voor de Financiën.

M. le Président. — Il est donné acte de cette communication au premier président de la Cour des comptes.

Van deze mededeling wordt aan de eerste voorzitter van het Rekenhof akte gegeven.

Par dépêche du 7 mars 1990, la Cour des comptes fait connaître au Sénat ses observations au sujet de la délibération n° 3076, prise par le Conseil des ministres le 24 novembre 1989 et relative à des dépenses faites en marge du budget.

Bij dienstbrief van 7 maart 1990, deelt het Rekenhof aan de Senaat zijn opmerkingen mede over de beraadslaging nr. 3076, aangenomen in de Ministerraad van 24 november 1989, betreffende uitgaven buiten de begroting.

— Renvoi à la commission des Finances.

Verwezen naar de commissie voor de Financiën.

M. le Président. — Il est donné acte de cette communication au premier président de la Cour des comptes.

Van deze mededeling wordt aan de eerste voorzitter van het Rekenhof akte gegeven

SAMENSTELLING VAN EEN COMMISSIE

Wijziging

COMPOSITION D'UNE COMMISSION

Modification

De Voorzitter. — Bij het bureau is een voorstel ingediend om in de commissie voor de Volksgezondheid en het Leefmilieu de heer Leemans te vervangen door de heer Arts, als effectief lid, en de heer Arts te vervangen door de heer Leemans als plaatsvervangend lid.

Le bureau est saisi d'une proposition tendant à remplacer, au sein de la commission de la Santé publique et de l'Environnement, M. Leemans par M. Arts, comme membre effectif, et M. Arts par M. Leemans, comme membre suppléant.

Geen bezwaar?

N'y a-t-il pas d'opposition à ces remplacements?

Dan is aldus besloten.

Il en est ainsi décidé.

VOORSTELLEN — PROPOSITIONS

Inoverwegingneming — Prise en considération

De Voorzitter. — Aan de orde is thans de bespreking van de inoverwegingneming van voorstellen.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de propositions.

U hebt de lijst van de verscheidene in overweging te nemen voorstellen ontvangen met opgave van de commissies waarnaar het bureau voornemens is ze te verwijzen.

Vous avez reçu la liste des différentes propositions à prendre en considération, avec indication des commissions auxquelles le bureau envisage de les renvoyer.

Ik verzoek de leden die opmerkingen mochten hebben, mij die voor het einde van de vergadering te doen kennen.

Je prie les membres qui auraient des observations à formuler, de me les faire connaître avant la fin de la séance.

Tenzij er afwijkende suggesties zijn, zal ik beschouwen dat die voorstellen in overweging genomen zijn en verwezen naar de commissies die door het bureau zijn aangeduid.

Sauf suggestion divergente, je considérerai les propositions comme prises en considération et renvoyées aux commissions indiquées par le bureau.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Mesdames, messieurs, après concertation avec les présidents de groupes, je vous propose d'organiser comme suit le déroulement de nos travaux. Nous entendrions d'abord les questions orales. Nous entamerions ensuite la discussion de la communication du gouvernement. Les votes sur l'ensemble des projets de loi dont la discussion est terminée interviendraient à 17 heures. Nous reprendrions alors la discussion de la communication du gouvernement jusqu'à l'interruption de 18 h 30 pour la poursuivre à 19 h 30 et la mener à son terme. Le vote sur cette communication aura lieu la semaine prochaine à une date qui sera fixée demain par la commission du Travail parlementaire.

In overleg met de fractievoorzitters stel ik u de volgende regeling van onze werkzaamheden voor. Wij beginnen eerst met de mondelinge vragen. Vervolgens vangen wij de bespreking aan van de mededeling van de regering. Te 17 uur stemmen wij over de reeds afgehandelde ontwerpen van wet. Onmiddellijk daarna zetten wij de bespreking voort van de mededeling van de regering.

Wij zullen onze werkzaamheden onderbreken tussen 18 uur 30 en 19 uur 30. Tijdens de avondvergadering zetten wij dan, tot het einde, de bespreking voort van de mededeling van de regering. De stemming over die mededeling zal volgende week plaatsvinden op de dag die morgen door de commissie voor de Parlementaire Werkzaamheden zal worden bepaald.

La parole est à Mme Delruelle.

Mme Delruelle-Ghobert. — Monsieur le Président, les réponses du Premier ministre et, éventuellement, celles d'un Vice-Premier ministre seront-elles apportées ce soir?

M. le Président. — En effet, madame. Les réponses du gouvernement clôtureront la discussion.

M. Vaes. — Monsieur le Président, puisque les réponses du gouvernement seront apportées ce soir, pourquoi le vote devrait-il être ajourné?

M. le Président. — La fin des débats étant difficile à estimer, il paraît préférable de reporter le vote à la semaine prochaine.

M. Vaes. — A quelle heure le vote à la Chambre doit-il intervenir, monsieur le Président?

M. le Président. — Nous l'ignorons car les renseignements qui nous parviennent de la Chambre sont divergents.

Le Sénat est-il d'accord sur cette proposition d'ordre des travaux?

Is de Senaat het eens met deze regeling van de werkzaamheden? *(Instemming.)*

Il en est ainsi décidé.

Dan is hiertoe besloten.

QUESTION ORALE DE M. HASQUIN AU MINISTRE DES FINANCES SUR «L'OPPORTUNITE DE CREER UNE TAXE D'APPRENTISSAGE AU BENEFICE DES FACULTES D'INGENIEURS, DE SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HASQUIN AAN DE MINISTER VAN FINANCIEN OVER «DE WENSELIJKHEID VAN EEN BELASTING TER FINANCIERING VAN DE UNIVERSITAIRE OPLEIDING BESTEMD VOOR DE FACULTEITEN TOEGEPASTE WETENSCHAPPEN, ECONOMISCHE WETENSCHAPPEN EN BEDRIJFSKUNDE»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hasquin au ministre des Finances sur «l'opportunité de créer une taxe d'apprentissage au bénéfice des facultés d'ingénieurs, de sciences économiques et de gestion».

La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, la taxe d'apprentissage créée en France dès 1925 a pris de plus en plus d'importance dans le financement des grandes écoles. La législation a affirmé un principe essentiel: la libre affectation de la taxe par les entreprises sous le contrôle des comités départementaux chargés de statuer sur les demandes d'exonération. Cette taxe, appelée depuis la loi du 16 juillet 1971 «Participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles», est un impôt dû par toutes les entreprises employant des salariés et ayant une activité commerciale, artisanale ou industrielle. Plutôt que d'être versé au Trésor, le montant de la taxe peut, suivant certaines proportions, être utilisé pour financer directement des formations technologiques. Le jeu même de l'affectation de cette taxe a créé une relation bénéfique entre entreprises et écoles puisque les premières, même si leur liberté n'est pas totale, peuvent porter leur choix sur les établissements dont les formations correspondent le mieux à leurs besoins.

Le ministre ne pense-t-il pas que des dispositions analogues pourraient compléter avantageusement la loi du 22 décembre 1989 qui a notifié le Code des impôts sur les revenus pour la déductibilité des libéralités consenties en faveur des universités?

M. le Président. — La parole est à M. Maystadt, ministre.

M. Maystadt, ministre des Finances. — Monsieur le Président, ainsi que le signale l'honorable membre, le Code des impôts sur les revenus prévoit en ses articles 71 et 110, récemment modifiés, une immunité des libéralités versées par les entreprises aux universités notamment et ce, à concurrence d'un montant maximum égal à 5 ou 10 p.c. de leurs revenus avec un plafond absolu de 20 ou 10 millions de francs suivant que l'entreprise est constituée ou non sous forme de société.

Il convient de noter que, selon les directives administratives, sont admis en charges professionnelles, les subsides périodiques normaux et éventuellement les dons exceptionnels justifiés par des motifs sérieux qui sont accordés par des entreprises industrielles, commerciales et agricoles, dans l'intérêt permanent, largement compris, de leur exploitation, aux institutions et écoles de formation technique.

Les dépenses de l'espèce sont prises en déduction pour autant que:

1° L'institution ou l'école bénéficiaire ait pour objet de pourvoir l'industrie, le commerce ou l'agriculture, de personnel technique de qualité;

2° L'enseignement dispensé dans l'école protégée ait une relation suffisante avec la profession du donateur;

3° Les dons soient indispensables au fonctionnement normal de l'établissement subsidié ou au maintien de son matériel à la hauteur du progrès.

Je n'aperçois dès lors ni la nécessité ni l'opportunité d'entrer dans la voie suggérée d'instaurer une taxe d'apprentissage à charge de toutes les entreprises, d'autant moins que le vœu quasi unanime des entreprises est un allégement de leurs charges fiscales et sociales en vue de promouvoir l'emploi.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, je désire ajouter qu'il s'agit d'une taxe qui serait directement récupérée par les entreprises puisque celles-ci bénéficieraient de la formation de personnel qualifié.

Ce système a fait ses preuves en France et j'attire l'attention de M. le ministre sur le fait que les grandes écoles françaises d'ingénieurs sont aujourd'hui financées à concurrence de 60, voire de 70 p.c., par ce type de taxe.

QUESTION ORALE DE M. BOUCHAT AU MINISTRE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES SUR «L'INSTALLATION D'UN FAISCEAU HERTZIEN PERMETTANT LE CAPTAGE DES PROGRAMMES TELEVISES DANS LE CENTRE ET LE SUD DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER BOUCHAT AAN DE MINISTER VAN POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE OVER «DE INSTALLATIE VAN EEN STRAALZENDER WAARDOOR DE TELEVISIEPROGRAMMA'S IN HET CENTRUM EN IN HET ZUIDEN VAN DE PROVINCIE LUXEMBURG ONTVANGEN KUNNEN WORDEN»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bouchat au ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones sur «l'installation d'un faisceau hertzien permettant le captage des programmes télévisés dans le centre et le sud de la province de Luxembourg».

La parole est à M. Bouchat.

M. Bouchat. — Monsieur le Président, à la suite de la tempête du 25 janvier, le pylône RTBF d'Anlier a été complètement détruit et la région de Libramont ne reçoit plus les programmes télévisés ni de la RTBF ni de Télé 21.

En prolongeant le faisceau hertzien de Namur à Libramont, la région du Centre-Luxembourg pourrait recevoir les deux programmes. Les travaux peuvent être réalisés pour une somme très modique.

Pourrais-je savoir:

1. Si la RTBF a adressé une demande en ce sens à la RTT?

2. Combien coûterait le prolongement du faisceau hertzien?

3. Si la destruction dudit pylône retardera le timing prévu pour vers Arlon du programme de la BRT?

4. Si le faisceau destiné à la BRT profitera à tout le Sud-Luxembourg et s'il transportera les trois autres programmes qu'un faisceau hertzien peut distribuer?

5. Au cas où la destruction du pylône retarderait le timing prévu, si la RTT compte utiliser les nouveaux pylônes du réseau mobilophone qui ont la hauteur voulue?

M. le Président. — La parole est à M. Deworme, secrétaire d'Etat, qui répondra en lieu et place du ministre des PTT.

M. Deworme, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques. — Monsieur le Président, voici les réponses aux questions posées par M. Bouchat:

1. La RTBF n'a pas adressé de demande ferme à la RTT. Néanmoins des contacts verbaux ont été noués à ce sujet entre ces deux organismes. La RTBF a finalement opté pour une solution ne nécessitant pas l'intervention de la RTT.

2. Le prolongement du faisceau hertzien de la RTT de Libramont jusqu'à Arlon coûterait quelque 6 millions de francs pour un seul programme de télévision.

3. Non, le timing ne sera pas retardé car pour l'acheminement du programme de télévision de la BRT 1, il n'est pas prévu de recourir au pylône d'Anlier de la RTBF.

4. Selon les informations dont je dispose, le faisceau hertzien en question, aboutissant à Arlon, pourrait, dans un premier stade, desservir les entités suivantes: Arlon, Attert, Etalle, Habay et Tintigny. Pour le reste, je rappelle que des négociations sont en cours entre la RTT et la SA UNERG.

Pour transporter éventuellement trois programmes supplémentaires, le coût de l'investissement cité en réponse à la deuxième question serait porté à 18 millions environ.

5. Comme la RTT ne doit pas recourir au pylône d'Anlier, la destruction de celui-ci n'a aucune incidence sur le timing. A noter qu'une tour à l'usage de différents services de la RTT — sémaphone, mobilophone, faisceaux hertziens — située à proximité d'Anlier, est en voie d'achèvement, ce qui exclut tout recours aux pylônes du service mobilophone.

QUESTION ORALE DE M. HASQUIN AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES SUR « L'ATTITUDE DE LA BELGIQUE A L'EGARD DU CHILI DEMOCRATIQUE »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HASQUIN AAN DE MINISTER VAN BUITENLANDSE ZAKEN OVER « DE HOUDING VAN BELGIE TEN AANZIEN VAN EEN DEMOCRATISCH CHILI »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hasquin au ministre des Affaires étrangères sur « l'attitude de la Belgique à l'égard du Chili démocratique ».

La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, le renversement du gouvernement constitutionnel à la suite de l'intervention de l'armée a signifié, le 11 septembre 1973, la fin de l'Etat de droit au Chili. Après plusieurs années de dictature militaire marquée par de nombreuses violences, la démocratie a refait surface. Elle a remporté une première victoire lorsque la Concertation politique nationale pour la démocratie, assemblage de dix-sept partis, a battu le général Pinochet lors du référendum du 5 octobre 1988.

Enfin, le 14 décembre dernier, le candidat des partis démocrates, Patricio Aylwin, l'a emporté aux élections présidentielles. La fin du processus démocratique avait impliqué un isolement politique du pays en matière de relations internationales. La Belgique a maintenu un ambassadeur au Chili jusqu'au 18 février 1978; à cette date, elle a rappelé son ambassadeur et réduit sa représentation diplomatique à un chargé d'affaires. L'AGCD avait des accords de coopération avec le Chili, mais ils ont été suspendus après le coup d'Etat. Par ailleurs, le gouvernement chilien a été systématiquement condamné par l'assemblée générale de l'ONU et a été écarté de responsabilité au sein des organismes internationaux.

Le 14 mars prochain, le nouveau président chilien entrera en fonction. Quelles initiatives la Belgique compte-t-elle prendre pour favoriser la réinsertion du Chili dans la Communauté internationale?

M. le Président. — La parole est à M. Eyskens, ministre.

M. Eyskens, ministre des Affaires étrangères. — Monsieur le Président, la fin du processus démocratique qui culminera le 11 mars 1990, par l'entrée en fonction du nouveau président, Patricio Aylwin, donnera lieu, de la part de la Belgique, à un certain nombre d'initiatives tendant à favoriser la réinsertion de ce pays dans la Communauté internationale.

Sur le plan politique, une normalisation des relations bilatérales a d'ores et déjà été décidée par l'élévation au niveau d'ambassade de notre représentation diplomatique à Santiago.

Dans le domaine commercial, le Chili redeviendra, sans aucun doute, un partenaire à part entière avec tout ce que cela implique en matière de promotion commerciale, missions de l'OBCE incluses. Toujours dans ce domaine, la Belgique suit également avec grand intérêt les négociations actuelles entre la Commission des Communautés européennes et le Chili qui devraient déboucher, vers le milieu de l'année en cours, sur la conclusion d'un accord de coopération de la troisième génération, c'est-à-dire entre partenaires égaux, et fondé non pas sur les critères classiques de la coopération au développement, mais sur des considérations de bénéfice mutuel découlant des retombées commerciales qu'il impliquera.

En ce qui concerne la coopération au développement, la préoccupation de la Belgique est de contribuer à l'allégement de la lourde facture sociale dont hérite le nouveau gouvernement. Différentes actions de soutien sont possibles. Je pense ici aux projets des ONG, à la coopération interuniversitaire, à des bourses d'études, à la formation technique et professionnelle qui vient se greffer sur des contrats commerciaux, etc.

Certaines autres initiatives originales de coopération tendant à alléger le poids de la dette extérieure publique chilienne, déjà mises sur pied par exemple en Bolivie, pourraient également être envisagées.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, je sais que plusieurs chefs d'Etat ou de gouvernement se rendent au Chili à l'occasion de l'entrée en fonction du nouveau président. J'ai entendu dire qu'il se pourrait même que le Premier ministre belge s'y rende également. Est-ce exact?

M. Eyskens, ministre des Affaires étrangères. — C'est tout à fait exact. M. Martens s'y rend vendredi et moi, dès demain.

QUESTION ORALE DE M. HASQUIN AU MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS, ET DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES SUR « L'IMPERIEUSE NECESSITE D'INFORMATISER LA DOCUMENTATION JURIDIQUE DU CONSEIL D'ETAT »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HASQUIN AAN DE MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN, VAN DE MODERNISERING VAN DE OPENBARE DIENSTEN, EN VAN DE NATIONALE WETENSCHAPPELIJKE EN CULTURELE INSTELLINGEN OVER « DE DRINGENDE NOODZAAK OM DE JURIDISCHE DOCUMENTATIE VAN DE RAAD VAN STATE OP COMPUTER TE ZETTEN »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hasquin au ministre de l'Intérieur, de la Modernisation des Services publics, et des Institutions scientifiques et culturelles nationales sur « l'impérieuse nécessité d'informatiser la documentation juridique du Conseil d'Etat ».

La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, il n'est plus guère d'institutions qui puissent se passer de l'informatique. Il est même essentiel aujourd'hui que les services de l'Etat, en ce compris tous ceux qui participent au travail législatif, puissent avoir ou fournir un accès rapide à leurs fonds documentaires. Le gouvernement français l'a bien compris comme en témoigne son décret n° 84-940 du 24 octobre 1984 relatif au service public des bases et banques de données juridiques qui a créé un « Centre national d'information juridique » auprès des services du Premier ministre.

A ma connaissance, c'est en 1974 que le ministre de la Fonction publique a été chargé par le gouvernement de l'informatisation des services publics, alors que le ministre de la Justice était chargé de la documentation juridique informatisée. Il en est résulté Justel, une banque qui, de l'avis général, est très incomplète, difficile à consulter et, au total, peu sûre. Or, il ne fait pas de doute que la mise à disposition des administrations publiques d'un inventaire informatisé de toutes les références de la réglementation en vigueur est de plus en plus indispensable. Les opinions convergent pour estimer que le Conseil d'Etat est l'organisme qui dispose aujourd'hui de la meilleure documentation dans le domaine de la législation et de la réglementation, et certainement de celle qui est la mieux tenue à jour.

Le moment n'est-il pas enfin venu de dépasser le stade artisanal ? L'informatisation ne serait-elle pas le moyen de rendre véritablement opérationnel l'article 2 de la loi du 13 juin 1961 relative à la coordination et à la codification des lois ? Ne convient-il pas de permettre une meilleure accessibilité des textes intégraux et mises à jour des lois et des règlements à un beaucoup plus grand nombre d'utilisateurs ?

M. le Président. — La parole est à M. Tobback, ministre.

M. Tobback, ministre de l'Intérieur, de la Modernisation des Services publics, et des Institutions scientifiques et culturelles nationales. — Monsieur le Président je répondrai à M. Hasquin que le gouvernement est, comme lui, entièrement d'accord quant à l'impérieuse nécessité d'informatiser les services de la documentation juridique du Conseil d'Etat tout comme ceux relevant des services publics dont j'ai l'honneur d'être responsable. En 1989, un premier pas a déjà été franchi. En effet, 7 millions de francs ont été consacrés à un début d'informatisation de cette institution.

Pour ce qui regarde l'année 1990, je puis vous dire qu'un président de Chambre vient d'être désigné, par le Conseil d'Etat, pour s'occuper du groupe de travail relatif à l'informatisation et est, de ce fait, responsable vis-à-vis du ministre et de l'administration des mesures à prendre dans ce domaine. Par ailleurs, un auditeur a été détaché de son service pour être affecté plus spécialement à cette tâche. Nous examinons actuellement la possibilité d'inclure dans la tranche bureaucratique 1990, une vingtaine de millions pour l'informatisation du Conseil d'Etat, ce qui constituerait un pas supplémentaire important.

Toutefois, il convient de souligner la difficulté pour les institutions concernées qui sont pourtant demanderesses, de présenter des projets par leur propre moyen ou d'initiative.

Enfin, je vous signale que les problèmes posés par cette informatisation ne sont pas seulement techniques; ils relèvent également de la technique légistique. Un groupe de travail réunissant le Premier ministre, le ministre de la Justice et moi-même a été constitué afin d'aborder cet aspect de la question.

QUESTION ORALE DE M. TAMINIAUX AU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL SUR « LE MONTANT DE L'ALLOCATION DE CHOMAGE DES CHOMEURS AGES COHABITANTS »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER TAMINIAUX AAN DE MINISTER VAN TEWERKSTELLING EN ARBEID OVER « HET BEDRAG VAN DE WERKLOOSHEIDSUITKERING VOOR SAMENWONENDE BEJAARDE WERKLOZEN »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Taminiaux au ministre de l'Emploi et du Travail sur « le montant de l'allocation de chômage des chômeurs âgés cohabitants ».

La parole est à M. Taminiaux.

M. Taminiaux. — Monsieur le Président, ma question n° 25 du 19 décembre 1989 étant restée sans réponse, je me permets d'y revenir à cette tribune.

En décembre 1988, lors des discussions relatives au budget 1988 et à la loi-programme, j'ai marqué mon accord sur les mesures envisagées pour les chômeurs âgés. Un grand pas était réalisé. Néanmoins, il faut reconnaître que les cohabitants n'ont connu qu'une très faible amélioration de leur sort.

Le mercredi 22 novembre, une manifestation organisée par la FGTB a rassemblé de nombreux chômeurs et prépensionnés qui ne disposent pas d'allocation ONEM sur labase du taux de 60 p.c. comme je le préconisais d'ailleurs avec mon collègue M. Pataer, dans une proposition de loi déposée le 24 mars 1988.

A l'occasion de cette manifestation, il a été signalé qu'un solde de 330 millions était inutilisé dans l'enveloppe des 2,5 milliards réservés aux chômeurs âgés.

L'honorable ministre n'estime-t-il pas que de nouvelles dispositions doivent être prises en faveur de ceux qui ont cotisé pendant si longtemps pour recevoir d'aussi minimes revenus de remplacement ?

M. le Président. — La parole est à M. Van den Brande, ministre.

M. Van den Brande, ministre de l'Emploi et du Travail. — Monsieur le Président, j'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que pour l'octroi des compléments d'ancienneté, accordés aux chômeurs âgés ne bénéficiant pas d'une prépension conventionnelle, on disposerait d'un certain budget, bien limité, mais néanmoins considérable, de 2,5 milliards dont 1 milliard venant de l'Etat et environ 1,5 milliard d'une cotisation de sécurité sociale spécifique à charge des employeurs.

La répartition de ce montant disponible, sur les différentes catégories de chômeurs a été faite, à mon avis, d'une manière très équitable, en collaboration avec les partenaires sociaux et avec leur plein accord. Le système, comme il a été conçu dans l'arrêté royal du 13 janvier 1989 et donc aussi la répartition du montant disponible, a également été approuvé au Conseil des ministres.

Par conséquent, à mon avis, on ne peut considérer le complément accordé aux chômeurs « cohabitants » comme plus désavantageux que les compléments accordés aux autres catégories de chômeurs.

En ce qui concerne la question de savoir si le budget limité, mais néanmoins considérable, de 2,5 milliards a été épuisé ou non, s'il y a un déficit ou un solde, je suis obligé d'annoncer que, pour l'instant, on ne dispose pas encore de suffisamment de données pour pouvoir le vérifier. C'est d'ailleurs la seule raison pour laquelle, monsieur Taminiaux, vous n'avez pas encore reçu de réponse à votre question écrite. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion d'en parler lors de précédentes réunions de commission.

Le fait qu'on ne dispose pas encore de suffisamment de données pour faire une évaluation de ces dépenses, pour 1989, résulte des délais prévus dans la réglementation, aussi bien pour l'introduction des demandes d'allocations que pour la vérification des dépenses.

Toutefois, je suis convaincu de la nécessité d'évaluer, le plus vite possible, les dépenses entraînées par le régime des compléments d'ancienneté et déjà l'année passée j'ai, dans ce but, demandé aux services de l'ONEM de vérifier ces dossiers par priorité.

A plusieurs reprises, j'ai insisté pour obtenir ces renseignements. En effet, s'il a été décidé d'octroyer 2,5 milliards aux chômeurs âgés, cette somme doit, bien entendu, être distribuée aux personnes concernées.

Comme vous, monsieur Taminiaux, j'espère vivement disposer, à bref délai, des données nécessaires à l'établissement de cette évaluation. Dès que j'aurai connaissance du montant du solde effectif, je prendrai immédiatement les décisions qui s'imposent.

Vous devez cependant comprendre la prudence dont je fais preuve dans ce domaine, car il serait préjudiciable de travailler sur la base de données incomplètes. Pour l'ensemble de ces raisons, j'espère pouvoir régler le problème le plus vite possible.

M. le Président. — La parole est à M. Taminiaux.

M. Taminiaux. — Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse. Dès que sera établie cette évaluation, nous verrons la dimension de l'effort qui pourrait encore être fourni en faveur des chômeurs âgés. En effet, je considère que, s'il reste de l'argent dans l'enveloppe, un effort doit pouvoir être consenti en faveur de personnes ayant parfois cotisé pendant plus de quarante ans et ne disposant actuellement que d'un revenu mensuel de quinze mille francs.

QUESTION ORALE DE M. DESMEDT AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES CLASSES MOYENNES SUR « LES LIMITATIONS DU SEJOUR OU DE L'ETABLISSEMENT D'ETRANGERS DANS CERTAINES COMMUNES »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DESMEDT AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN JUSTITIE EN MIDDENSTAND OVER « DE BEPERKINGEN VAN HET VERBLIJF OF DE VESTIGING VAN VREEMDELINGEN IN BEPAALDE GEMEENTEN »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desmedt au Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Classes moyennes sur « les limitations du séjour ou de l'établissement d'étrangers dans certaines communes ».

La parole est à M. Desmedt.

M. Desmedt. — Monsieur le Président, aux termes de la loi du 28 juin 1984, insérée dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire et l'établissement des étrangers, le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, interdire à certaines catégories d'étrangers de séjourner ou de s'établir dans certaines communes s'il estime que l'accroissement de la population étrangère, dans ces communes, nuit à l'intérêt public.

Un arrêté royal du 7 mai 1985 a permis à six communes de la Région bruxelloise de faire usage de cette faculté. La validité de cet arrêté expire le 14 mai prochain.

Lors du débat tenu au Sénat le 30 janvier, vous avez déclaré, monsieur le ministre, que vous envisagiez d'entamer les procédures de prorogation de la validité de cet arrêté royal. Cette formule semble laisser supposer qu'aucune décision n'a encore été prise.

Entre-temps, nous avons appris que deux communes bruxelloises ont déjà fait appel à vous pour solliciter le renouvellement des dispositions légales alors que, en principe, c'est au ministre qu'il appartient de prendre cette initiative.

En toute hypothèse, le principe et l'efficacité de cette disposition sont fort controversés. M. le ministre pourrait-il dès lors préciser s'il existe des données chiffrées permettant d'établir que cet arrêté royal a effectivement amené une stabilisation, voire une diminution de la population étrangère concernée ? Dans la négative, est-il alors justifié de proroger une disposition qui n'a pas d'effet réel ? Dans l'affirmative, l'application de la loi pourrait-elle être renouvelée pour l'ensemble des six communes concernées ? Pourrait-elle éventuellement être étendue à d'autres communes qui en feraient la demande ?

M. le Président. — La parole est à M. Wathelet, Vice-Premier ministre.

M. Wathelet, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, l'arrêté royal du 7 mai 1985 a, en effet, interdit à certains étrangers, l'établissement ou le séjour, dans six communes de la Région bruxelloise depuis le 15 mai 1985, à savoir les communes d'Anderlecht, de Forest, de Molenbeek-Saint-Jean, de Saint-Gilles, de Saint-Josse-ten-Noode et de Schaerbeek. Cet arrêté cessera d'être en vigueur le 14 mai 1990.

Actuellement, je ne dispose pas de données chiffrées suffisamment précises pour vérifier si cet arrêté a effectivement engendré une stabilisation, voire une diminution de la population étrangère concernée dans les six communes précitées.

Toutefois, afin d'apprécier l'incidence de l'application de cette interdiction, je viens de demander aux bourgmestres de ces six communes de me communiquer, dans les plus brefs délais, un certain nombre de renseignements précis relatifs à chacune des années 1985 à 1989, à savoir : le nombre total d'habitants dans la commune, le nombre de ressortissants étrangers et belges, le nombre de demandes d'inscription d'étrangers au registre des étrangers et au registre de la population, le nombre de demandes d'inscription acceptées en application des dérogations légales prévues par les alinéas 3, 4 et 5 du fameux article 18*bis* de la loi du 15 décembre 1980, le nombre de demandes d'inscription refusées, le nombre de demandes de dérogations introduites auprès du bourgmestre en application de l'alinéa 6 de l'article 18*bis*, enfin, le nombre et la nationalité des demandeurs de dérogations accordées et refusées.

J'ai demandé aux six bourgmestres concernés de me fournir ces renseignements le plus rapidement possible.

Je voudrais en outre attirer l'attention de l'honorable membre sur quelques considérations.

Le souci primordial du gouvernement, sur le plan de sa politique, à l'égard des étrangers, consiste essentiellement à favoriser non seulement une cohabitation harmonieuse entres les communautés belges et étrangères sur notre territoire, mais aussi et surtout, une intégration.

A cet égard, les difficultés économiques et sociales, conjuguées à des problèmes d'ordre culturel, peuvent constituer des obstacles à cette politique d'intégration qu'entend promouvoir le gouvernement, dans le respect de ses attributions en la matière, puisque les Communautés et Régions disposent également de compétences en ce domaine.

C'est ainsi que la concentration d'un nombre particulièrement élevé de ressortissants étrangers dans certaines villes ou communes qui connaissent, en outre, d'autres difficultés, peut être un facteur susceptible de provoquer des réactions de méfiance réciproque ou de rejet, qui vont à l'encontre de l'objectif de cohabitation harmonieux et d'intégration que nous recherchons.

Il faut toutefois remarquer que le fait qu'une certaine proportion des habitants d'une commune soit d'origine étrangère, ne suffit pas à lui seul pour établir que la condition légale, exigée pour la mise en œuvre de l'interdiction prévue par la loi du 15 décembre 1980, soit remplie. En effet, cette circonstance ne peut être prise en considération que si elle s'ajoute à d'autres facteurs objectifs constituant des obstacles à l'intégration. Ainsi, il faut qu'il existe — je cite les documents parlementaires — « un faisceau convergent d'éléments divers aggravant objectivement les conditions de vie dans la commune », tels que la situation financière difficile de la commune, la vétusté de l'habitat, l'insuffisance des infrastructures d'accueil et l'importance d'une population étrangère connaissant des difficultés d'intégration.

Par ailleurs, avant de prendre une décision, il faut tenir compte d'autres éléments.

Il faudra que nous fassions la distinction entre d'une part, le problème de l'inscription des étrangers tel qu'envisagé par l'article 18*bis*, et, d'autre part, celui posé par l'accueil des candidats réfugiés qui soulève une question d'intégration temporaire, puisque les procédures et les problèmes sont différents dans les deux cas. Il faut aussi examiner la compatibilité de la mesure avec certaines obligations internationales nouvelles.

A cet égard, le Conseil d'Etat ne s'est jamais vraiment prononcé. Dans les travaux préparatoires, il est indiqué qu'il pencherait plutôt pour l'incompatibilité, mais il n'est pas toujours facile de comprendre ce que le Conseil d'Etat veut dire. Tel est le cas en l'occurrence.

Enfin — et c'est dans ce but que j'ai demandé des chiffres — il faut que l'on puisse mesurer l'efficacité de la mesure, notamment en tenant compte du système des dérogations, et que l'on soit bien conscient — ce qui pose le problème de la collaboration avec les Régions et les Communautés — de ce que l'article 18*bis* n'avait été adopté par le Parlement que pour apporter une solution aux problèmes de coexistence rencontrés dans les communes à forte concentration, mais en prévoyant que ces dispositions seraient accompagnées des mesures nécessaires pour favoriser l'intégration des immigrés vivant déjà dans ces communes. La politique du gouvernement est nécessairement limitée par les compétences de l'autorité nationale en la matière.

En conclusion, tenant compte des éléments de *ratio legis* qui avaient inspiré le vote de l'article 18*bis*, des anciens problèmes et des nouvelles questions qui se posent, j'ai demandé aux bourgmestres, avant de prendre une décision, de recueillir l'avis motivé

de leurs conseils communaux sur la proposition de renouveler pour une durée déterminée l'interdiction légale pour certains étrangers de séjourner ou de s'établir dans ces communes.

J'ai ainsi demandé l'avis motivé des conseils communaux de Saint-Gilles, de Saint-Josse-ten-Noode et de Schaerbeek. Il n'est pas exclu que la même demande soit adressée à d'autres communes — celle d'Anderlecht, de Forest et de Molenbeek-Saint-Jean — dans lesquelles l'interdiction cessera également d'être en vigueur à la même date.

Par ailleurs, vous avez pu lire que le conseil communal de Liège avait, lui aussi, été saisi de la proposition d'établir une même interdiction sur le territoire de la ville après que celle-ci eut unilatéralement décidé — en se limitant à la problématique des réfugiés alors que la proposition visait la politique des étrangers — de ne plus accepter d'inscriptions, ce qui constituait une décision parfaitement illégale. Après avoir recueilli un certain nombre d'informations sur la possibilité de recourir à une procédure légale, la ville a entamé cette dernière.

Une fois que sera arrivée à son terme la procécure légale qui nécessite l'avis motivé des différents conseils communaux, qui doivent statuer à la majorité des deux tiers, après avoir obtenu l'avis motivé des gouverneurs des provinces de Brabant et de Liège, et en fonction des chiffres dont je disposerai alors ainsi que de la réponse aux différentes questions juridiques et de politique d'intégration que j'ai soulevées, il appartiendra au Conseil des ministres de décider s'il y a lieu de soumettre cette proposition de prolongation d'interdiction au chef de l'Etat, et ce à la lumière de tous ces éléments.

M. le Président. — La parole est à M. Desmedt.

M. Desmedt. — Monsieur le Président, je remercie M. le ministre de la réponse très complète qu'il vient de fournir. Elle semble traduire une grande réserve de sa part à l'égard de la procédure envisagée, réserve que je partage entièrement.

M. Hasquin. — M. le ministre confirme-t-il cette réserve ?

M. Wathelet, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Classes moyennes. — Je ne pense pas que M. Desmedt puisse tirer cette conclusion.

M. Hasquin. — Ah ! Vous m'intéressez beaucoup.

M. Wathelet, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Classes moyennes. — J'estime que l'on ne peut parler de réserve ou d'avis ou d'*a priori* favorables ou défavorables. Nous devons disposer d'un certain nombre d'éléments chiffrés, des avis de conseils communaux et de gouverneurs de provinces, d'analyses de problèmes juridiques et d'indications quant aux mesures complémentaires à prendre sur le plan de l'intégration, ce qui est particulièrement difficile à obtenir puisque les Communautés sont surtout compétentes en la matière.

Eléments de réserve donc, mais aussi des points largement positifs que j'ai cités en faisant notamment référence aux travaux parlementaires. C'est en fonction de l'équilibre de tous ces éléments que la décision sera prise et je vous demande de ne pas tirer de conclusions quant à une position que j'aurais déjà adoptée, ce qui n'est pas le cas.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DE BELDER AAN DE MINISTER VAN BUITENLANDSE ZAKEN OVER « DE BESLISSINGEN VAN DE RECENTE MINISTERRAAD VAN BUITENLANDSE ZAKEN TE DUBLIN OVER ZUID-AFRIKA »

QUESTION ORALE DE M. DE BELDER AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES SUR « LES DECISIONS QU'A PRISES LE CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES A DUBLIN AU SUJET DE L'AFRIQUE DU SUD »

De Voorzitter. — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer De Belder aan de minister van Buitenlandse Zaken over « de beslissingen van de recente Ministerraad van Buitenlandse Zaken te Dublin over Zuid-Afrika ».

Het woord is aan de heer De Belder.

De heer De Belder. — Mijnheer de Voorzitter, het is niet zo eenvoudig om op basis van de persberichten een nauwkeurig beeld te krijgen van de beslissingen die door de ministers van de Twaalf op 20 februari jongstleden te Dublin werden genomen over Zuid-Afrika.

De laatste berichten, mijnheer de minister, die wij vóór uw vertrek konden lezen gingen over de manier waarop, op 16 februari, de regering uw onderhandelingspositie heeft voorbereid. Nadien is dit dossier de mist ingegaan. Ik bedoel hiermee de mist van de pontificerende artikels en commentaren. Het was niet meer mogelijk om iets te vernemen over de feiten zelf.

Ik vraag u ons een duidelijk beeld te geven van de besprekingen, van de verscheidene standpunten en van de resultaten van deze bijeenkomst, meer specifiek over de drie volgende punten.

Ten eerste is er het probleem van de sancties. Over het behoud van de sancties was er geen overeenkomst — vermits uw collega Hurd, die naar ik verneem, werd gesteund door uw Portugese collega, zich daartegen heeft verzet. Wat wacht de Europese Gemeenschap nog af ? Vindt de Gemeenschap niet dat de politiek van staatspresident De Klerk reeds onomkeerbaar is geworden ? Vergelijken we ze even met de politiek van Gorbatsjov. Wij hebben van Gorbatsjov ook niet geëist : « *Deliver the goods* », tot in alle details, alvorens wij zijn politiek zijn gaan ondersteunen.

Is de Gemeenschap niet van oordeel dat een dergelijk optreden koren op de molen is van de rechtse krachten in Zuid-Afrika, wier thesis meer en meer veld wint ? Zij kunnen op electoraal vlak immers uitpakken met het argument dat hoe liberaliserend De Klerk ook optreedt, Europa dit toch niet schijnt te appreciëren.

Mijnheer de minister, op 15 februari hebt u in de Kamer verklaard dat u een onderscheid wenst te maken tussen de economische sancties enerzijds en het geven van een politiek signaal anderzijds. Hoe is dit onderscheid gebleken uit de raadsbespreking van dit eerste punt ?

Ten tweede wil ik u vragen met welk mandaat u de Troïka op reis heeft gestuurd naar Zuid-Afrika. Is dit een gewone *fact finding mission* of veronderstelt men van deze drie collega's van u dat ze zullen terugkomen met informatie voor de mogelijke toekomstige politiek van de Europese Gemeenschap ? Is de Europese Commissie ook deze keer daarbij betrokken, zoals in 1986 toen commissaris De Clercq deel uitmaakte van een gelijkaardig gezelschap ? Of gaat het hier om een zuiver politieke EPS-onderneming ?

Ten derde, en dit laatste punt draagt mijn bijzondere nieuwsgierigheid weg, was het zeker niet eenvoudig om duidelijk te begrijpen wat er in Dublin is gebeurd op het gebied van culturele, wetenschappelijke en academische betrekkingen.

Luidens de BBC zou daarover nochtans klaar en duidelijk stelling zijn genomen, in die zin dat dergelijke betrekkingen met Zuid-Afrika vanwege de Europese Gemeenschap voortaan wel kunnen worden ontwikkeld. Ook Reuter had dit bericht. Het was mij echter onmogelijk in de Belgische pers hierover enige bevestiging te vinden.

Tot slot wens ik van deze gelegenheid gebruik te maken om u te vragen of u ook heeft gesproken over de mogelijke versoepeling van de visaregeling die al een tijdje behoort tot de overbodig geworden negatieve sancties van de Europese Gemeenschap tegenover Zuid-Afrika.

Mijnheer de minister, welke was uw houding tijdens de besprekingen in verband met deze verscheidene punten en welke conclusies heeft u zelf getrokken uit deze bijeenkomst ?

De Voorzitter. — Het woord is aan minister Eyskens.

De heer Eyskens, minister van Buitenlandse Zaken. — Mijnheer de Voorzitter, de ministers van Buitenlandse Zaken hebben te Dublin op 20 februari 1990 in het kader van de Europese politieke samenwerking, een bespreking ten gronde gevoerd over de recente beslissingen van de Zuidafrikaanse autoriteiten. Daaruit kwamen volgende krachtlijnen naar voren.

Er bestaat een algemene voldoening over de positieve en betekenisvolle beslissingen van de Zuidafrikaanse regering. Deze maatregelen gaan evenwel, naar het oordeel van de meeste minis-

ters, nog niet ver genoeg. De noodtoestand werd immers nog niet opgeheven en alle politieke gevangenen werden nog niet vrijgelaten.

Er bestaat een algemeen akkoord in verband met het verstevigen van de positieve maatregelen ten gunste van de zwarte bevolking, maar er was in dit stadium van onze besprekingen geen consensus om de restrictieve maatregelen af te zwakken of op te heffen. Algemeen werd aanvaard om die maatregelen aan een nieuw onderzoek te onderwerpen zodra de noodtoestand is opgeheven en alle politieke gevangenen vrijgelaten zijn.

De ministers zijn overeengekomen dat de Twaalf een culturele en wetenschappelijke samenwerking kunnen aanvatten met Zuid-Afrika op voorwaarde dat deze de verheffing van het cultureel peil en het opvoedingspeil van de zwarte bevolking tot doel heeft en bijdraagt tot de afschaffing van de apartheid.

Er wordt een zending van de Troïka onder Iers voorzitterschap naar Zuid-Afrika gestuurd om een dialoog aan te vatten en inlichtingen in te winnen door contacten te leggen met alle politieke krachten in dat land.

Er zal geen lid van de Commissie deelnemen aan deze Troïka. Wij zullen de discussie over Zuid-Afrika opnieuw aanvatten zodra de Troïka haar zending heeft vervuld. Haar verslag zal determinerend zijn voor de houding die de Europese Gemeenschap in de toekomst zal aannemen.

In verband met het niet-bestaan van een consensus om de restrictieve maatregelen op te heffen, zij opgemerkt dat het Verenigd Koninkrijk op 22 februari 1990 eenzijdig beslist heeft af te zien van het verbod op nieuwe investeringen in Zuid-Afrika. De houding van het Verenigd Koninkrijk is betreurenswaardig. Ook in andere vergelijkbare dossiers inzake sancties ten opzichte van bepaalde landen zijn de meningen soms verdeeld, maar tot nu toe hebben alle landen zich neergelegd bij de beslissing van de meerderheid. Dit is nu helaas niet het geval.

De Belgische houding ten opzichte van Zuid-Afrika stemt overeen met de houding van de Twaalf en is ook conform het mandaat dat ik gekregen heb van de Belgische regering.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer De Belder.

De heer De Belder. — Mijnheer de Voorzitter, ik dank de minister voor zijn antwoord. Ik wil wel even terugkomen op de culturele en wetenschappelijke samenwerking. Indien ik het goed heb begrepen, hebben de Twaalf beslist dat de lid-staten van de Europese Gemeenschap voortaan met Zuid-Afrika een culturele en wetenschappelijke samenwerking kunnen aanvatten op voorwaarde dat deze de culturele verheffing en de opvoeding van de zwarte bevolking tot doel heeft. Die uitspraak lijkt mij toch wat ongenuanceerd. Wat houdt deze voorwaarde uiteindelijk in? En hoe staat het bijvoorbeeld met de kleurlingen, de Indiërs, de blanken?

De heer Eyskens, minister van Buitenlandse Zaken. — Er zijn in Zuid-Afrika inderdaad nog andere etnische minderheden die dikwijls toch veel leden tellen.

De culturele en wetenschappelijke samenwerking heeft ook een sociale bedoeling en moet een bijdrage leveren, dat werd uitdrukkelijk bepaald, tot het « afbouwen » van de apartheid. Indien aan deze voorwaarde wordt voldaan, kan cultureel en wetenschappelijk worden samengewerkt.

De heer De Belder. — Ook met de blanke bevolking?

De heer Eyskens, minister van Buitenlandse Zaken. — Het spreekt vanzelf dat de samenwerking wordt overgelaten aan het oordeelsvermogen van elke regering. Hier zijn deze principiële restricties niet gehandhaafd onder de voorwaarden die u hebt vermeld.

QUESTION ORALE DE MME TRUFFAUT AU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL SUR « LE CHOMAGE FEMININ ET, EN PARTICULIER, L'EXCLUSION DU DROIT AUX ALLOCATIONS POUR CHOMAGE DE LONGUE DUREE »

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW TRUFFAUT AAN DE MINISTER VAN TEWERKSTELLING EN ARBEID OVER « DE WERKLOOSHEID VAN VROUWEN EN MEER BEPAALD, HUN UITSLUITING VAN UITKERINGEN WEGENS LANGDURIGE WERKLOOSHEID »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Truffaut au ministre de l'Emploi et du Travail sur « le chômage féminin et, en particulier, l'exclusion du droit aux allocations pour chômage de longue durée ».

La parole est à Mme Truffaut.

Mme Truffaut. — Monsieur le Président, ma question sur le chômage féminin est motivée par la proximité de la table ronde convoquée pour le 12 mars.

Dans un contexte de reprise économique et de restauration de l'emploi, le ministre a souligné lui-même l'accroissement du chômage qui est en passe de devenir une affaire de femmes. Or, les femmes revendiquent l'accès au marché du travail et elles sont toujours plus nombreuses à le faire.

Les inégalités devant l'emploi résultent notamment de mesures indirectement discriminatoires et de dispositions restrictives dont les femmes n'ont cessé d'être la cible. Je rappelle que le critère de « cohabitant » est toujours, dans notre pays, sous le coup d'une condamnation européenne.

J'aborderai plus spécialement ici l'article 143. En effet, les chômeurs de longue durée concernés par la suppression des allocations de chômage sont pour 90 p.c. des femmes. En parallèle, il faut relever que les agences locales pour l'emploi, qui semblent appelées à se développer drainent déjà et draineront encore à l'avenir en majorité un emploi féminin.

Mes questions précises sont les suivantes:

Est-il exact que la Commission nationale administrative de l'ONEM chargée de fixer la durée du chômage pour prononcer une exclusion ne prend pas en compte les prestations dans les ALE?

S'il en est ainsi, existe-t-il des fondements légaux à cette décision et le ministre pourrait-il modifier une jurisprudence dont sont victimes essentiellement les femmes en attendant, bien entendu, des mesures plus radicales qui fondent l'égalité effective devant l'emploi?

M. le Président. — La parole est à M. Van den Brande, ministre.

M. Van den Brande, ministre de l'Emploi et du Travail. — Monsieur le Président, j'ai effectivement signalé récemment, comme l'a mentionné Mme Truffaut, que le chômage est de plus en plus concentré sur la population féminine du pays.

En moyenne annuelle, la part relative des femmes dans le total du chômage s'élevait à 60,5 p.c. en 1989. En 1985, le taux de chômage féminin représentait un peu moins du double du taux de chômage masculin; en 1989, il est deux fois plus élevé que le taux de chômage masculin.

De plus, parallèlement à la croissance du chômage féminin, on assiste à la croissance de l'emploi féminin, alors que l'emploi masculin stagne. Ainsi, la « surreprésentativité » des femmes dans le chômage trouve essentiellement son origine dans l'accroissement spectaculaire des taux d'activité féminine durant ces vingt dernières années.

Face à ce phénomène du chômage féminin, il est logique et inévitable que toutes les mesures prises ou à prendre en la matière concernent essentiellement les femmes.

Pour ce qui est de la législation existante que vous avez évoquée, je rappelle tout d'abord la portée exacte de l'article 143 pour 1989. Il s'agissait de 666 cas de suspension des allocations, pour un nombre global de 714 000 chômeurs.

Quant aux prestations effectuées dans le cadre d'une agence locale pour l'emploi, elles ne sont pas retenues dans les critères objectifs fixés légalement. Mais l'un des critères subjectifs étant de dire que l'on a cherché effectivement et constamment du travail, il est tenu compte de ces prestations dans les critères subjectifs. Ce travail est donc porté à l'actif du chômeur concerné, lors de l'examen de son cas, dans le cadre de la procédure 143.

J'attire en effet l'attention de l'honorable membre sur le fait que cette forme d'activité dans l'agence doit surtout être considérée actuellement comme un système permettant de favoriser une remise en contact avec l'ensemble du marché du travail. Ce critère est donc subjectif, mais je tiens à insister sur cet élément important de la recherche d'un emploi.

Pour l'avenir, il convient surtout de prendre des mesures d'envergure et à long terme étant donné l'ampleur du problème.

En ce sens, je puis signaler effectivement les efforts effectués dans le cadre de la table ronde pour l'ensemble des chômeurs de longue durée, y compris les femmes.

Je puis également dire qu'avec ma collègue Mme Smet, j'ai l'intention d'entreprendre des actions spécifiques pour favoriser l'emploi et la formation des femmes.

M. le Président. — La parole est à Mme Truffaut.

Mme Truffaut. — Monsieur le Président, je remercie M. le ministre des intentions dont il nous a fait part. Nous attendons avec impatience les résultats des travaux de la table ronde.

CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE CONSULTATIF DE BENELUX

RAADGEVENDE INTERPARLEMENTAIRE BENELUXRAAD

M. le Président. — Les modifications suivantes sont proposées dans la composition de la délégation du Sénat au Conseil interparlementaire consultatif de Benelux:

Membre effectif: M. De Bremaeker, en remplacement de M. Wyninckx;

Membre suppléant: M. Pinoie, en remplacement de M. De Bremaeker.

De volgende wijzigingen worden voorgesteld in de samenstelling van de Senaatsafvaardiging bij de Raadgevende Interparlementaire Beneluxraad:

Effectief lid: de heer De Bremaeker, ter vervanging van de heer Wyninckx;

Plaatsvervangend lid: de heer Pinoie, ter vervanging van de heer De Bremaeker.

Pas d'opposition?

Geen bezwaar?

Je proclame donc M. De Bremaeker membre effectif et M. Pinoie membre suppléant du Conseil interparlementaire consultatif de Benelux.

Dan verklaar ik de heer De Bremaeker verkozen tot effectief lid en de heer Pinoie tot plaatsvervangend lid van de Raadgevende Interparlementaire Beneluxraad.

Il sera donné connaissance de ces désignations au président dudit Conseil.

Van deze benoemingan zal kennis worden gegeven aan de voorzitter van bedoelde Raad.

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 1er JUILLET 1971 PORTANT CREATION DE LA REGIE DES TRANSPORTS MARITIMES (RTM)

Vote

ONTWERP VAN WET TOT WIJZIGING VAN DE WET VAN 1 JULI 1971 HOUDENDE OPRICHTING VAN DE REGIE VOOR MARITIEM TRANSPORT (RMT)

Stemming

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de loi modifiant la loi du 1er juillet 1971 portant création de la Régie des Transports maritimes.

Wij gaan over tot de stemming over het geheel van het ontwerp van wet tot wijziging van de wet van 1 juli 1971 houdende oprichting van de Regie voor Maritiem Transport.

Le vote commence.

De stemming begint.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

113 membres sont présents.
113 leden zijn aanwezig.
90 votent oui.
90 stemmen ja.
9 votent non.
9 stemmen neen.
14 s'abstiennent.
14 onthouden zich.

En conséquence, le projet de loi est adopté.

Derhalve is het ontwerp van wet aangenomen.

Il sera transmis à la Chambre des représentants.

Het zal aan de Kamer van volksvertegenwoordigers worden overgezonden.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

Mme Aelvoet, MM. Antoine, Arts, Baert, Bayenet, Mme Blomme, MM. Bockstal, Borin, Borremans, Bouchat, Mme Cahay-André, MM. Capoen, Cardoen, Claeys, Content, Cools, Cooreman, Crucke, Mme Dardenne, MM. De Belder, De Bremaeker, De Cooman, Delloy, De Loor, Deneir, de Seny, de Wasseige, De Wulf, Didden, Diegenant, Dierickx, Dufaux, Egelmeers, Eicher, Falise, Flagothier, Garcia, Geeraerts, Ghesquière, Gryp, Mmes Hanquet, Harnie, MM. Holsbeke, Hotyat, Kelchtermans, Kenzeler, Langendries, Larcier, Leclercq, Leemans, Mme Lieten-Croes, MM. Luyten, Mahoux, Mainil, Marchal, Matthys, Minet, Moens, S. Moureaux, Mme Nélis, MM. Op 't Eynde, Ottenbourgh, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Pataer, Pinoie, Poulain, Poullet, Priëels, Seeuws, Stroobant, Swinnen, Taminiaux, Tant, Mmes Truffaut, Tyberghien-Vandenbussche, MM. Vaes, Valkeniers, Vandekerckhove, Mme Van den Bogaert-Ceulemans, MM. Vanhaverbeke, Van Hooland, Vanlerberghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Rompaey, Verhaegen, Weyts, Wintgens et Swaelen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Barzin, Bock, Boël, de Clippele, Duquesne, Gilbert, Hasquin, Henrion et Petitjean.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Anthuenis, Buchmann, Collignon, Désir, Desmedt, Hatry, Mme Herman-Michielsens, MM. Pécriaux, Peetermans, Van den broeck, Vandermarliere, Vandersmissen, Verreycken et Verschueren.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

Ik verzoek de leden die zich hebben onthouden, de reden van hun onthouding mede te delen.

M. Pécriaux. — Monsieur le Président, j'ai pairé avec M. Monfils, et il en sera de même pour les votes suivants.

M. Collignon. — Monsieur le Président, j'ai pairé avec M. Decléty. Ceci est valable pour tous les votes.

M. Hatry. — Monsieur le Président, j'ai pairé avec M. Spitaels, et cela vaut aussi pour les votes suivants.

De heer Verschueren. — Mijnheer de Voorzitter, mijn onthouding stoelt op de redenen die ik gisteren tijdens de openbare vergadering heb uiteengezet alsmede op het groteske antwoord van de minister.

ONTWERP VAN WET HOUDENDE GOEDKEURING VAN HET VERDRAG INZAKE DE BESCHERMING VAN TREKKENDE WILDE DIERSOORTEN, EN VAN DE BIJLAGEN I EN II, OPGEMAAKT TE BONN OP 23 JUNI 1979

Stemming

PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE, ET DES ANNEXES I ET II, FAITES A BONN LE 23 JUIN 1979

Vote

De Voorzitter. — Wij moeten ons nu uitspreken over het geheel van het ontwerp van wet houdende goedkeuring van het Verdrag inzake de bescherming van trekkende wilde diersoorten, en van de bijlagen I en II, opgemaakt te Bonn op 23 juni 1979.

Nous devons nous prononcer maintenant sur l'ensemble du projet de loi portant approbation de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et des annexes I et II, faites à Bonn le 23 juin 1979.

Het woord is aan de heer Dierickx voor een stemverklaring.

De heer Dierickx. — Mijnheer de Voorzitter, het is duidelijk dat de groenen van Agalev en Ecolo de beginselen vervat in dit verdrag, huldigen. Zij zullen zich echter bij de stemming onthouden omdat zij vinden dat dit verdrag ter bescherming van trekkende dieren niet ver genoeg gaat aangezien het niet juridisch afdwingbaar is. De internationale maatschappij moet meer doen dan verdragen sluiten die alleen maar goede intenties inhouden.

We weten hoe de richtlijnen van de Europese Gemeenschap in ons land worden toegepast.

Dit verdrag heeft te weinig om het lijf. Er is behoefte aan « bovennationaal » recht om de natuur, de fauna en de flora metterdaad te beschermen.

Wij mogen de publieke opinie niet de indruk geven dat door het goedkeuren van dit verdrag, het probleem is opgelost. *(Applaus.)*

De Voorzitter. — Wij gaan nu over tot de stemming.

Nous passons au vote.

— Er wordt tot naamstemming overgegaan over het ontwerp van wet in zijn geheel.

Il est procédé au vote nominatif sur l'ensemble du projet de loi.

118 leden zijn aanwezig.
118 membres sont présents.
110 stemmen ja.
110 votent oui.
8 onthouden zich.
8 s'abstiennent.

Derhalve is het ontwerp van wet aangenomen.

En conséquence, le projet de loi est adopté.

Het zal aan de Koning ter bekrachtiging worden voorgelegd.

Il sera soumis à la sanction royale.

Ja hebben gestemd:
Ont voté oui:

MM. Anthuenis, Antoine, Arts, Baert, Barzin, Bayenet, Mme Blomme, MM. Bock, Bockstal, Boël, Borin, Borremans, Bouchat, Buchmann, Mme Cahay-André, MM. Capoen, Cardoen, Cerexhe, Claeys, Content, Cools, Cooreman, Crucke, De Belder, De Beul, De Bremaeker, Declerck, de Clippele, De Cooman, Delloy, De Loor, Deneir, de Seny, De Seranno, Désir, Desmedt, de Wasseige, De Wulf, Didden, Diegenant, Dufaux, Duquesne, Egelmeers, Eicher, Falise, Flagothier, Garcia, Geeraerts, Ghesquière, Gijs, Glibert, Mme Hanquet, MM. Hasquin, Hatry, Henrion, Mme Herman-Michielsens, MM. Holsbeke, Hotyat, Kelchtermans, Kenzeler, Langendries, Larcier, Laverge, Leemans, Mme Lieten-Croes, MM. Luyten, Mahoux, Mainil, Marchal, Matthys, Minet, Moens, S. Moureaux, Op 't Eynde, Ottenbourgh, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Pataer, Pécriaux, Peetermans, Petitjean, Pinoie, Poulain, Poullet, Priëels, Seeuws, Stroobant, Swinnen, Taminiaux, Tant, Mmes Truffaut, Tyberghien-Vandenbussche, MM. Valkeniers, Vandekerckhove, Mme Van den Bogaert-Ceulemans, MM. Van den Broeck, Vandermarliere, Vandersmissen, Vanhaverbeke, Van Hooland, Vanlerberghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Rompaey, Verhaegen, Verreycken, Verschueren, Weyts, Wintgens et Swaelen.

Onthouden hebben zich:
Se sont abstenus:

Mme Aelvoet, M. Collignon, Mme Dardenne, MM. Dierickx, Gryp, Mmes Harnie, Nélis et M. Vaes.

PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, SIGNEE A BRUXELLES LE 23 NOVEMBRE 1983, ET DE L'ACCORD ADDITIONNEL CONCLU PAR ECHANGE DE LETTRES DATEES A NOUAKCHOTT LE 15 JUILLET 1987

Vote

ONTWERP VAN WET HOUDENDE GOEDKEURING VAN DE OVEREENKOMST TUSSEN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE EN DE ISLAMITISCHE REPUBLIEK MAURETANIE AANGAANDE DE WEDERZIJDSE AANMOEDIGING EN BESCHERMING VAN INVESTERINGEN, ONDERTEKEND TE BRUSSEL OP 23 NOVEMBER 1983, EN VAN HET AANVULLEND AKKOORD GESLOTEN DOOR WISSELING VAN BRIEVEN GEDAGTEKEND TE NOUAKCHOTT OP 15 JULI 1987

Stemming

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de loi portant approbation d'une convention entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la république islamique de Mauritanie.

Wij gaan over tot de stemming over het geheel van het ontwerp van wet houdende goedkeuring van een overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie en de islamitische republiek Mauretanië.

Le vote commence.
De stemming begint.

— Il est procédé au vote nominatif.
Er wordt tot naamstemming overgegaan.

117 membres sont présents.
117 leden zijn aanwezig.
116 votent oui.
116 stemmen ja.
1 s'abstient.
1 onthoudt zich.

En conséquence, le projet de loi est adopté.
Derhalve is het ontwerp van wet aangenomen.

Il sera soumis à la sanction royale.
Het zal aan de Koning ter bekrachtiging worden voorgelegd.

Ont voté oui:
Ja hebben gestemd:

Mme Aelvoet, MM. Anthuenis, Arts, Baert, Barzin, Bayenet, Mme Blomme, MM. Bock, Bockstal, Boël, Borin, Borremans, Bouchat, Buchmann, Mme Cahay-André, MM. Capoen, Cardoen, Cerexhe, Claeys, Content, Cools, Cooreman, Crucke, Mme Dardenne, MM. De Backer, De Beul, De Bremaeker, Declerck, de Clippele, De Cooman, Delloy, De Loor, Deneir, de Seny, De Seranno, Désir, Desmedt, de Wasseige, De Wulf, Didden, Diegenant, Dierickx, Dufaux, Duquesne, Egelmeers, Eicher, Falise, Flagothier, Garcia, Geeraerts, Ghesquière, Gijs, Glibert,

Gryp, Mmes Hanquet, Harnie, MM. Hasquin, Hatry, Henrion, Mme Herman-Michielsens, MM. Holsbeke, Hotyat, Kelchtermans, Kenzeler, Langendries, Larcier, Laverge, Leemans, Mme Lieten-Croes, MM. Luyten, Mahoux, Mainil, Marchal, Matthys, Minet, Moens, S. Moureaux, Mme Nélis, MM. Op 't Eynde, Ottenbourgh, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Pataer, Pécriaux, Peetermans, Petitjean, Pinoie, Poulain, Poullet, Priëels, Seeuws, Stroobant, Swinnen, Taminiaux, Tant, Mmes Truffaut, Tyberghien-Vandenbussche, MM. Vaes, Valkeniers, Vandekerckhove, Mme Van den Bogaert-Ceulemans, MM. Van den Broeck, Vandermarliere, Vandersmissen, Vanhaverbeke, Van Hooland, Vanlerberghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Rompaey, Verhaegen, Verreycken, Verschueren, Weyts, Wintgens et Swaelen.

S'est abstenu:

Onthouden heeft zich:

M. Collignon.

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTERE DES CLASSES MOYENNES DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

Vote

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE VAN HET BEGROTINGSJAAR 1989

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN MIDDENSTAND VAN HET BEGROTINGSJAAR 1989

Stemming

M. le Président. — Je propose au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble de ces projets de loi.

Ik stel de Senaat voor één enkele stemming te houden over deze ontwerpen van wet in hun geheel. *(Instemming.)*

Le vote commence.

De stemming begint.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

121 membres sont présents.
121 leden zijn aanwezig.
89 votent oui.
89 stemmen ja.
29 votent non.
29 stemmen neen.
3 s'abstiennent.
3 onthouden zich.

En conséquence, les projets de loi sont adoptés.

Derhalve zijn de ontwerpen van wet aangenomen.

Ils seront transmis à la Chambre des représentants.

Ze zullen aan de Kamer van volksvertegenwoordigers worden overgezonden.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Antoine, Arts, Baert, Bayenet, Mme Blomme, MM. Bockstal, Borin, Borremans, Bouchat, Mme Cahay-André, MM. Capoen, Cardoen, Cerexhe, Claeys, Content, Cools, Cooreman, Crucke, De Belder, De Beul, De Bremaeker, De Cooman, Delloy, De Loor, Deneir, de Seny, De Seranno, de Wasseige, De Wulf, Didden, Diegenant, Dufaux, Egelmeers, Eicher, Falise, Flagothier, Garcia, Geeraerts, Ghesquière, Gijs, Mme Hanquet, MM. Holsbeke, Hotyat, Kelchtermans, Kenzeler, Langendries, Larcier, Leemans, Mme Lieten-Croes, MM. Lutgen, Luyten, Mahoux, Mainil, Marchal, Matthys, Minet, Moens, S. Moureaux, Op 't Eynde, Ottenbourgh, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Pataer, Pinoie, Poulain, Poullet, Priëels, Seeuws, Mme Staels-Dompas, MM. Stroobant, Swinnen, Taminiaux, Tant, Mmes Truffaut, Tyberghien-Vandenbussche, MM. Valkeniers, Vandekerckhove, Mme Van den Bogaert-Ceulemans, MM. Vanhaverbeke, Van Hooland, Vanlerberghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Rompaey, Verhaegen, Verschueren, Weyts, Wintgens et Swaelen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

Mme Aelvoet, MM. Anthuenis, Barzin, Bock, Boël, Buchmann, Mme Dardenne, MM. De Backer, Declerck, de Clippele, Désir, Desmedt, Dierickx, Duquesne, Glibert, Gryp, Mme Harnie, MM. Hasquin, Henrion, Mme Herman-Michielsens, M. Laverge, Mme Nélis, MM. Peetermans, Petitjean, Vaes, Van den Broeck, Vandermarliere, Vandersmissen et Verreycken.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

MM. Collignon, Hatry et Pécriaux.

INTERPELLATION DE M. HATRY AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN ET AU SECRETAIRE D'ETAT A L'ENERGIE SUR «LES CARENCES DU GOUVERNEMENT EN MATIERE DE POLITIQUE ENERGETIQUE»

Vote sur la motion pure et simple

INTERPELLATIE VAN DE HEER HATRY TOT DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN ECONOMISCHE ZAKEN EN HET PLAN EN TOT DE STAATSSECRETARIS VOOR ENERGIE OVER «HET FALENDE ENERGIEBELEID VAN DE REGERING»

Stemming over de eenvoudige motie

M. le Président. — Mesdames, messieurs, deux motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Hatry au Vice-Premier ministre et ministre des Affaires économiques et du Plan et au secrétaire d'Etat à l'Energie.

Dames en heren, tot besluit van de interpellatie van de heer Hatry tot de Vice-Eerste minister en minister van Economische Zaken en het Plan en tot de staatssecretaris voor Energie werden twee moties ingediend.

L'une, motivée, par Mme Herman et M. de Clippele est ainsi rédigée:

«Le Sénat,

Ayant entendu l'interpellation du sénateur Paul Hatry au gouvernement sur sa politique énergétique, quant aux sources de production d'électricité;

Demande au gouvernement de rester «adaptable» à de nouvelles options en la matière;

Invite le gouvernement à examiner les nombreuses initiatives nouvelles prises à l'étranger, qui relancent l'électricité d'origine nucléaire dans de très bonnes conditions de sécurité;

Suggère qu'il soit demandé dans un délai raisonnable, d'un à deux ans, un nouveau plan décennal de production d'électricité pour un réexamen normal des options prises.»

«De Senaat,

Gehoord de interpellatie van senator Paul Hatry tot de regering over haar energiebeleid met betrekking tot de produktiebronnen van elektriciteit;

Vraagt dat de regering zich soepel opstelt t.a.v. nieuwe opties ter zake;

Verzoekt de regering de talrijke nieuwe buitenlandse initiatieven te onderzoeken die een nieuwe start betekenen voor elektriciteit uit kernenergie onder zeer goede veiligheidsvoorwaarden;

Stelt voor dat binnen een redelijke termijn, van één tot twee jaar, een nieuw tienjarenplan voor elektriciteitsproduktie wordt gevraagd voor een normale herziening van de genomen opties.»

L'autre, pure et simple, signée par Mme Panneels et MM. de Wasseige et Verschueren, est ainsi rédigée:

« Le Sénat,

Ayant entendu l'interpellation de M. Hatry et la réponse du Vice-Premier ministre et ministre des Affaires économiques et du Plan et du secrétaire d'Etat à l'Energie,

Passe à l'ordre du jour. »

« De Senaat,

Gehoord de interpellatie van de heer Hatry en het antwoord van de Vice-Eerste minister en minister van Economische Zaken en het Plan en van de staatssecretaris voor Energie,

Gaat over tot de orde van de dag. »

Conformément à notre règlement, nous votons sur la motion pure et simple qui bénéficie de la priorité.

Overeenkomstig ons reglement, stemmen wij over de eenvoudige motie die de voorrang heeft.

Het woord is aan de heer Gryp voor een stemverklaring.

De heer Gryp. — Mijnheer de Voorzitter, wij zijn gewoon om systematisch tegen de eenvoudige motie te stemmen, omdat wij deze procedure ondemocratisch vinden. Zij betekent immers een hinderpaal voor het richten van zinvolle aanbevelingen vanuit het Parlement naar de regering.

De inhoud van de motie ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Hatry staat echter zo diametraal tegenover de fundamentele opvattingen van de groenen over kernenergie, dat stemmen tegen de eenvoudige motie eigenlijk een onrechtstreekse steun aan de motie zou zijn. Dit is voor ons onmogelijk en daarom zullen wij ons bij de stemming onthouden.

M. le Président. — Nous passons au vote.

Wij gaan over tot de stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

121 membres sont présents.
121 leden zijn aanwezig.
89 votent oui.
89 stemmen ja.
22 votent non.
22 stemmen neen.
10 s'abstiennent.
10 onthouden zich.

En conséquence, la motion pure et simple est adoptée.

Derhalve is de eenvoudige motie aangenomen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Antoine, Arts, Baert, Bayenet, Mme Blomme, MM. Bockstal, Borin, Borremans, Bouchat, Mme Cahay-André, MM. Capoen, Cardoen, Cerexhe, Claeys, Content, Cools, Cooreman, Crucke, De Belder, De Beul, De Bremaeker, De Cooman, Delloy, De Loor, Deneir, de Seny, De Seranno, de Wasseige, De Wulf, Didden, Diegenant, Dufaux, Egelmeers, Eicher, Falise, Flagothier, Garcia, Geeraerts, Ghesquière, Gijs, Mme Hanquet, MM. Holsbeke, Hotyat, Kelchtermans, Kenzeler, Langendries, Larcier, Leemans, Mme Lieten-Croes, MM. Lutgen, Luyten, Mahoux, Mainil, Marchal, Matthys, Minet, Moens, S. Moureaux, Op 't Eynde, Ottenbourgh, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Pataer, Pinoie, Poulain, Poullet, Priëels, Seeuws, Mme Staels-Dompas, MM. Stroobant, Swinnen, Taminiaux, Tant, Mmes Truffaut, Tyberghien-Vandenbussche, MM. Valkeniers, Vandekerckhove, Mme Van den Bogaert-Ceulemans, MM. Vanhaverbeke, Van Hooland, Vanlerberghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Rompaey, Verhaegen, Verschueren, Weyts, Wintgens et Swaelen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Anthuenis, Barzin, Bock, Boël, Buchmann, De Backer, Declerck, de Clippele, Désir, Desmedt, Duquesne, Glibert, Hasquin, Henrion, Mme Herman-Michielsens, MM. Laverge, Peetermans, Petitjean, Van den Broeck, Vandermarliere, Vandersmissen et Verreycken.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

Mme Aelvoet, M. Collignon, Mme Dardenne, MM. Dierickx, Gryp, Mme Harnie, M. Hatry, Mme Nélis, MM. Pécriaux et Vaes.

INTERPELLATIE VAN MEVROUW AELVOET TOT DE MINISTER VAN SOCIALE ZAKEN OVER « DE RIZIV-TOELAGEN VOOR RUST- EN VERZORGINGSTEHUIZEN »

Stemming over de eenvoudige motie

INTERPELLATION DE MME AELVOET AU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES SUR « LES SUBVENTIONS DE L'INAMI AUX MAISONS DE REPOS ET DE SOINS »

Vote sur la motion pure et simple

De Voorzitter. — Dames en heren, tot besluit van de interpellatie van mevrouw Aelvoet tot de minister van Sociale Zaken over « de RIZIV-toelagen voor rust- en verzorgingstehuizen » werden twee moties ingediend.

Mesdames, messieurs, deux motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de Mme Aelvoet au ministre des Affaires sociales sur « les subventions de l'INAMI aux maisons de repos et de soins ».

De ene, de eenvoudige motie, door de heren Pécriaux, Egelmeers en Arts, luidt:

« De Senaat,

Gehoord de interpellatie van mevrouw Aelvoet en het antwoord van de minister van Sociale Zaken,

Gaat over tot de orde van de dag. »

« Le Sénat,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Aelvoet et la réponse du ministre des Affaires sociales,

Passe à l'ordre du jour. »

De andere, door de heer Gryp, luidt:

« De Senaat,

Gehoord de interpellatie van mevrouw Aelvoet en het antwoord van de minister van Sociale Zaken,

Vraagt de regering de discriminatie tussen de ROB- en de RVT-forfaits geleidelijk op te heffen tegen 1992,

Vraagt de regering de criteria van de erkenning van de RVT-gerechtigden niet te verzwaren, zodat al de zwaarzorgbehoevende bejaarden zowel in de rust- en verzorgingstehuizen als in de thuiszorg erkend en betoelaagd kunnen worden. »

« Le Sénat,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Aelvoet et la réponse du ministre des Affaires sociales,

Demande au gouvernement d'éliminer progressivement d'ici à 1992 la discrimination entre le forfait pour maisons de repos et le forfait MRS.

Demande au gouvernement de ne pas rendre plus stricts les critères d'agrément des bénéficiaires MRS, de sorte que toutes les personnes âgées nécessitant des soins importants tant dans les maisons de repos et de soins que dans le cadre des soins à domicile puissent bénéficier d'un agrément et d'une intervention. »

Overeenkomstig ons reglement stemmen wij over de eenvoudige motie die de voorrang heeft.

Conformément à notre règlement, nous votons sur la motion pure et simple qui bénéficie de la priorité.

— Er wordt tot naamstemming overgegaan.
Il est procédé au vote nominatif.

121 leden zijn aanwezig.
121 membres sont présents.
89 stemmen ja.
89 votent oui.
30 stemmen neen.
30 votent non.
2 onthouden zich.
2 s'abstiennent.

Derhalve is de eenvoudige motie aangenomen.
En conséquence, la motion pure et simple est adoptée.

Ja hebben gestemd:
Ont voté oui:

MM. Antoine, Arts, Baert, Bayenet, Mme Blomme, MM. Bockstal, Borin, Borremans, Bouchat, Mme Cahay-André, MM. Capoen, Cardoen, Cerexhe, Claeys, Content, Cools, Cooreman, Crucke, De Belder, De Beul, De Bremaeker, De Cooman, Delloy, De Loor, Deneir, de Seny, de Seranno, De Wulf, Didden, Diegenant, Dufaux, Egelmeers, Eicher, Falise, Flagothier, Garcia, Geeraerts, Ghesquière, Gijs, Mme Hanquet, MM. Holsbeke, Hotyat, Kelchtermans, Kenzeler, Langendries, Larcier, Leemans, Mme Lieten-Croes, MM. Lutgen, Luyten, Mahoux, Mainil, Marchal, Matthys, Minet, Moens, S. Moureaux, Op 't Eynde, Ottenbourgh, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Pataer, Pécriaux, Pinoie, Poulain, Poullet, Priëels, Seeuws, Mme Staels-Dompas, MM. Stroobant, Swinnen, Taminiaux, Tant, Mmes Truffaut, Tyberghien-Vandenbussche, MM. Valkeniers, Vandekerckhove, Mme Van den Bogaert-Ceulemans, MM. Vanhaverbeke, Van Hooland, Vanlerberghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Rompaey, Verhaegen, Verschueren, Weyts, Wintgens et Swaelen.

Neen hebben gestemd:
Ont voté non:

Mme Aelvoet, MM. Anthuenis, Barzin, Bock, Boël, Buchmann, Mme Dardenne, MM. De Backer, Declerck, de Clippele, Désir, Desmedt, Dierickx, Duquesne, Glibert, Gryp, Mme Harnie, MM. Hasquin, Hatry, Henrion, Mme Herman-Michielsens, M. Laverge, Mme Nélis, MM. Peetermans, Petitjean, Vaes, Van den Broeck, Vandermarliere, Vandersmissen et Verreycken

Onthouden hebben zich:
Se sont abstenus:

MM. Collignon et de Wasseige.

M. de Wasseige. — Monsieur le Président, je relaie mon collègue, M. Pécriaux, qui avait pairé avec M. Monfils.

M. Hatry. — Je me suis trompé, monsieur le Président. Je devais m'abstenir.

M. le Président. — Il vous en est donné acte.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Je propose que la commission du Travail parlementaire se réunisse demain pour fixer l'ordre du jour de la semaine prochaine.

De commissie voor de Parlementaire Werkzaamheden zal morgen vergaderen om een voorstel uit te werken voor de agenda van volgende week. *(Instemming.)*

Dan is hiertoe besloten.
Il en sera donc ainsi.

MEDEDELING VAN DE REGERING

Bespreking

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

Discussion

De Voorzitter. — Wij vatten de bespreking aan van de mededeling van de regering.

Nous abordons la discussion de la communication du gouvernement.

Het woord is aan de heer Buchmann.

De heer Buchmann. — Mijnheer de Voorzitter, de bedoeling van dit debat is een antwoord te geven op de regeringsmededeling die de Eerste minister hier gisteren heeft gedaan.

Ik weet dat de Eerste minister de komende dagen voor belangrijke zaken naar het buitenland moet, maar het gaat toch niet op te antwoorden op een regeringsmededeling, gedaan door de Eerste minister, die nu niet aanwezig is. Ik ben er echter van overtuigd dat de Vice-Eerste minister zijn uiterste best zal doen om mijn vragen en opmerkingen te beantwoorden.

De regeringsmededeling was bijzonder ontgoochelend. Hoewel de regeringsmededeling over de begrotingscontrole ging, werden nagenoeg geen cijfers aangehaald. Er werd gesproken over de werkloosheid, de communicatie, de algemene toestand in Europa, maar niet over cijfers.

Ofwel zijn er geen problemen, is men tevreden over wat er gebeurt, en dan moet er niet over cijfers worden gesproken, ofwel tracht men de cijfers grondig te analyseren. Dat heb ik nu gedaan, en ik kwam tot verbijsterende besluiten.

Het netto te financieren saldo was in 1985 571 miljard; in 1986 555 miljard en in 1987 430 miljard.

Tussen 1987 en 1989 kenden we een inflatie van 7,38 pct.

Wanneer ik die 430 miljard vergelijk met het netto te financieren saldo van 397 miljard in 1989, dan stel ik vast dat er in absolute cijfers maar iets meer dan 2 miljard en een sikkepit bespaard wordt.

Voor 1990 raamt de regering het netto te financieren saldo op 405 miljard en houdt zij rekening met een inflatie van 3 pct. Van 1987 tot 1990 zal de inflatie dus 11,13 pct. bedragen. Indien men de absolute cijfers vergelijkt, komt men tot de verbijsterende vaststelling dat de situatie erop achteruitgaat. 405 miljard maal 11,13 pct. geeft immers als uitkomst 450 miljard. Tegenover de 430 miljard van 1987 is dat dus in reële cijfers een achteruitgang.

De heer Moens. — U moet niet het bedrag van 1990 aan de inflatie aanpassen, maar dat van 1987. En dan komt u tot het omgekeerde besluit.

De heer Buchmann. — Hoe men het ook draait of keert, ten opzichte van 1987 zijn wij er 20 miljard op achteruitgegaan. Er wordt hier veel over cijfers gepraat, maar u zou toch zelf eens die oefening moeten maken, mijnheer Moens. Dat is heel wat interessanter dan het verhaal dat hier gisteren werd verteld.

De Eerste minister zegde gisteren: « Alle indicatoren, zonder enige uitzondering, tonen aan dat de volgehouden economische vernieuwing van ons land thans volledig haar vruchten afwerpt. » Dat was prachtig gezegd, maar indien alle indicatoren zo goed zijn als de Eerste minister beweert, dan zou men dat in de begroting moeten terugvinden, wat echter niet het geval is.

Vice-Eerste minister Schiltz beweerde dat het netto te financieren saldo voor 1989 werd geraamd op 405,4 miljard, maar in feite slechts 397,2 miljard bedroeg, zodat er 8,2 miljard werd bespaard. Ik wil toch eens een andere oefening doen.

Ik vergelijk het netto te financieren saldo in 1989 met wat werd gerealiseerd. Wij gaan ervan uit dat het gaat om 397,2 miljard tegenover de 405,4 miljard na de controle van 1989. Er is dus een verschil van 8,2 miljard. Voor de nationale regering betekent dit een netto te financieren saldo van 382,6 miljard tegen de gerealiseerde 442,4 miljard, wat een verschil betekent van 59,8 miljard.

Op het regionale vlak is er na de controle een verschil van − 22,8 miljard en van + 45,3 miljard voor wat in 1989 werd gerealiseerd. Dat is na de controle in feite een verschil van 68,1 miljard tegenover het negatieve saldo van 59,8 miljard.

Een zeer groot pakket van uitgaven die niet plaatsgrepen in 1989 werd overgedragen naar 1990. U zal opmerken dat dit jaarlijks gebeurt, en dat is juist, maar niet in die mate. Daar het pakket van uitgaven door de Gewesten en de Gemeenschappen niet werd gedaan in 1989 zal de zogenaamde overslag van 1989 naar 1990 ver boven de 100 miljard uitstijgen. In vergelijking met de voorgaande jaren, waar de overslag 50 à 60 miljard bedroeg, is dit een verdubbeling zodat de rekening ons alleszins in 1990 zal worden gepresenteerd.

In de mededeling van de regering lees ik: « De bedrijfsinvesteringen die reeds sedert 1984 toenamen kenden een ware explosie tijdens de afgelopen twee jaar, waarbij zij met nagenoeg 17 pct. in 1988 en nogmaals met 15 pct. in 1989 zijn gestegen. »

Dat is hoopgevend, maar ik verwijs in dat verband naar mijn uiteenzetting enkele maanden geleden wanneer wij hebben gediscussieerd over het feit dat het percentage van belastingen dat door vennootschappen wordt betaald, eigenlijk daalt in verhouding tot de zogenaamde winst. Ik heb gezegd dat, wanneer de investeringen stijgen, uiteraard de afschrijvingen stijgen en dat er dan in reële cijfers minder zal binnenkomen. Men heeft toen beweerd dat er andere factoren invloed hebben. De Eerste minister heeft hier gisteren verklaard dat er een stijging van de investeringen is, wat wij toch hebben gewild. Men moet de vennootschappen dus geen bijkomende last opleggen.

Bij de begrotingscontrole van dit jaar zat men al van in het begin fout. Het reële tekort voor 1989 bedraagt niet 397,2 miljard, maar 473, 2 miljard, want naast het objectief tekort van de centrale overheid van 382,6 miljard moet ook rekening worden gehouden met de correctie centrale minderontvangsten van 28,7 miljard, met de correctie centrale meeruitgaven van 42,5 miljard en met de correctie thesaurieverrichtingen van 19,4 miljard. De reële situatie is dus veel slechter dan wat men ons voorhoudt.

Ik vraag mij overigens af hoe wij het gaan klaarspelen om tot een situatie te komen die vergelijkbaar is met die van onze buurlanden. Wij zouden in het goede vaarwater zitten, want voor de overheidsuitgaven zouden wij minder en minder uitgeven. De Premier zei namelijk: « Uit een meer gedetailleerd onderzoek van de cijfers blijkt daarenboven dat deze vooruitgang moet worden toegeschreven aan een vermindering van de uitgaven, exclusief rentelasten, die sneller verloopt dan de vermindering van de inkomsten: de uitgaven van het geheel van de overheid, die een tiental jaren geleden meer dan de helft van het BNP vertegenwoordigden, bedroegen in 1987 nog ongeveer 47 pct. van het BNP; in 1989 is dit nog slechts 42,5 pct., of met andere woorden een vermindering van 4,5 punt in twee jaar tijd. »

Toch blijkt uit deze cijfers dat wij het sneeuwbaleffect niet kunnen stoppen. Wij zullen steeds minder inkomsten hebben om uit te geven. En ik vraag mij af hoe lang het nog zal duren alvorens wij nog alleen maar middelen hebben voor onze afbetalingen.

In de paragraaf van de mededeling van de regering die ik daarnet citeerde, geeft de Premier toe dat wij steeds minder geld hebben om uit te geven. Wat zullen wij over tien jaar doen als wij dit sneeuwbaleffect niet kunnen stoppen?

Wij kunnen nog wat verder aanmodderen en hopen dat de indicatoren van de economie gunstig blijven, maar dat neemt niet weg dat wij jaar na jaar meer geld zullen moeten reserveren voor de afbetalingen.

Is zulks nu echt de bedoeling, want dat wordt hier toch met zoveel woorden gezegd? Mijnheer de Vice-Eerste minister, ik ken u en ik ben ervan overtuigd dat u mij niet anders dan gelijk kunt geven. De Eerste minister zegt over het sneeuwbaleffect: « We verheugen ons erover dat het sneeuwbaleffect in 1989 voor de eerste maal sinds het midden van de jaren zeventig kon worden stopgezet en ook in 1990 onder controle zal blijven. » Een onderzoek van de cijfers leert ons nochtans dat het sneeuwbaleffect nog altijd niet is gestopt. Als u de moed niet heeft om uw verantwoordelijkheid op u te nemen, vraag ik mij af welke taak een regering over vijf tot tien jaar nog zal hebben. Zij zal alleen nog rekeningen kunnen betalen. Dat is precies mijn grote bekommering.

Dat het sneeuwbaleffect inderdaad moet worden gestopt, daar is ieder weldenkend mens het waarschijnlijk mee eens, maar dan moet er worden bespaard en moet over een periode van vijf-zes jaar gespreid, het netto te financieren saldo minder dan 4 pct. van het BNP bedragen.

Er worden verklaringen afgelegd over de gunstige budgettaire situatie. Dat is slechts toevallig omdat alle indicatoren nu bijzonder gunstig zijn. Maar de begroting van de huidige regering, die is bijzonder triestig. *(Applaus.)*

M. le Président. — La parole est à M. Hatry.

M. Hatry. — Monsieur le Président, mon propos s'adresse au Premier ministre absent. M. Martens a tellement personnalisé l'exercice du pouvoir qu'il est impossible, si l'on veut critiquer sa déclaration gouvernementale, de ne pas s'adresser à lui personnellement.

En effet, monsieur le Premier ministre absent, votre communication n'est pas digne de l'image de l'homme d'Etat que vous cherchez à accréditer et que vous ne parvenez plus à rendre, même dans vos meilleurs moments à l'heure actuelle.

Je ne veux pas porter préjudice aux professions que je vais évoquer, mais il a parfois été dit que vous étiez le notaire de vos coalitions. Vous voici devenu l'historien de vos gouvernements. En effet, vous récapitulez la période de dix ans au cours de laquelle vous avez exercé vos fonctions, avec de multiples coalitions, et vous cumulez les périodes allant de 1979 à 1981, 1981 à 1987 et 1987 à 1990 comme si vous aviez été l'élément moteur de ces trois séries de coalitions alors que vous y avez cependant été accompagné par d'autres très divers qui vous ont inspiré.

A la lecture de votre communication, composée d'une succession de chiffres, on se rend compte de ce que vous avez voulu dire. Vous attribuez par exemple à votre gouvernement ou à vos gouvernements successifs, ou à vous-même en particulier, le mérite des influences extérieures qui font aujourd'hui de la Belgique un Etat relativement prospère, non pas à cause mais malgré le gouvernement et, à la limite, malgré tous les gouvernements que vous avez présidés et qui se sont succédé.

De la lecture des deux premières pages, apparaissent les pires conclusions, les pires syllogismes, du type *post hoc, ergo propter hoc*. En effet, lorsque quelque chose s'est produit à un moment donné, le gouvernement en a bien entendu le mérite pour ce qui est des conséquences en Belgique.

Vous vous faites la mouche du coche, c'est-à-dire que vous vous attribuez les progrès du commerce international et la croissance de l'idée européenne. Tout est argument pour vous rendre hommage et encenser votre gouvernement. Vous présidez un gouvernement qui croit que le seul fait de parler fait mouvoir les choses. La logorrhée n'est pas encore une technique du gouvernement, mais vous la pratiquez fort bien. On se trouve devant un immobilisme personnifié en votre personne, un opéra où votre troupe ne cesse de chanter « Allons, allons, allons... », alors que l'on reste sur place, du moins dans le domaine économique.

Vous vous êtes laissé vivre, laissant enrichir notre pays par d'autres que votre gouvernement. Il est incontestable que vous n'y êtes pour rien et vous agissez comme si vous y étiez pour quelque chose!

Pour employer une expression anglo-saxonne, je vous dirai que ces fausses prétentions sont indignes de ce que vous prétendez être.

A mon sens, votre gouvernement a une triple ambition.

Tout d'abord, il y a vos ambitions personnelles de durée. Si j'en crois ce qui se dit pratiquement ouvertement, il vous importe d'atteindre le moment du renouvellement de la Commission européenne car de nouvelles perspectives s'ouvriront alors à vous. Dans une certaine mesure, cela n'est nullement critiquable ou répréhensible. Je suis également partisan de la stabilité gouvernementale. Une crise ne serait pas souhaitable à l'heure actuelle, mais je souligne toutefois que lorsque des crises gouvernementales se sont produites en d'autres temps, vous n'aviez pas autant de motifs personnels d'y être hostile.

En outre, vous souhaitez également durer afin de prouver votre continuité. Depuis que vous avez été couronné « Premier ministre au règne le plus long de l'après-guerre », vous voulez battre vos propres records. Mais ce ne sont que des records de durée et non de réussite, de progrès, de dynamisme et d'efficacité. Au contraire, toutes ces qualités qui vous caractérisaient sous l'impulsion des libéraux s'émoussent au fil du temps. Je le répète, de notaire vous êtes devenu historien.

Enfin, la dernière raison, qui ne vous est pas personnelle, réside dans votre volonté de prouver le retour du cœur. Je me contenterai de citer un exemple assez révélateur à cet égard.

La communication du gouvernement a consacré très généreusement votre volonté d'augmenter de 3 p.c. les pensions des personnes retraitées en 1975 et antérieurement. Mais savez-vous,

monsieur le Premier ministre, que les intéressés ont aujourd'hui 82 ans ? Compte tenu de leurs perspectives d'avenir, vos largesses sont dignes d'un cœur de pierre.

Telles sont les raisons pour lesquelles vous voulez durer : pour des motifs personnels, pour la continuité — j'ignore si le slogan *geen ommekeer* sera encore de mise lors des prochaines élections — et enfin, pour satisfaire vos alliés du gouvernement. Pourtant, le cœur a d'autres impératifs que ceux que vous voulez mettre en évidence.

Dans d'autres domaines, monsieur le Premier ministre, vous vous gargarisez de liberté économique, d'initiatives, de progrès économique. Des mots !

Vous parlez de 1992-1993. J'ai rarement vu une pauvreté aussi intégrale que celle que je constate dans les dernières pages — les « européennes » — de votre communication. Et ce ne sont pas ceux qui sont familiarisés avec la situation économique, politique et juridique européenne qui me contrediront. Je n'irai même pas jusqu'à dire que ce travail n'est pas digne d'un étudiant d'un institut d'études européennes; cet exercice est à peine digne d'un étudiant de candidature.

Après vous être attardé longuement sur tout ce qui allait bien, vous avez admis que seuls deux petits domaines restaient problématiques.

L'emploi demeure un de ces points névralgiques, mais à qui la faute ? Où sont les conséquences pratiques de la remise au travail de cent mille personnes ? Cent mille emplois nouveaux ont été créés, mais on n'en retrouve nullement les traces de façon significative dans le budget. Dans les recettes ou dans la réduction des dépenses, un milliard ou deux, quelques centaines de millions, par-ci par-là, mais cela ne correspond jamais à cent mille emplois.

Imaginons qu'à l'inverse, nous ayons perdu 100 000 emplois au cours de cette période. Que de milliards n'aurions-nous alors pas dû décaisser afin de faire face à ce chômage accru ! Or, on ne trouve pas trace de la situation favorable, hormis quelques montants disproportionnés par rapport à l'ampleur de ce domaine. Bien sûr, nous savons où cet argent est allé. Au moment où la bride s'est relâchée, une partie en a été attribuée aux organisations syndicales, au titre de leurs charges administratives, pour leur permettre de payer des indemnités de chômage, en réduction pourtant. L'argent a été fourni au moment où le besoin n'en était pas vraiment réel.

Quid des décisions prises par Martens V et Martens VI, qui visaient à réduire le laxisme au niveau du chômage à long terme, notamment ? Aucune des mesures décidées à cette époque n'est entrée en vigueur. En cette matière, nous sommes la risée internationale. Je ne citerai pas le *Wall Street Journal*.

Cependant, tous les observateurs attentifs de notre système d'indemnisation du chômage savent très bien qu'à côté de chômeurs véritables qui au moins cherchent un emploi — ou qui sont souvent malheureusement trop peu qualifiés pour l'obtenir —, nous détenons le record en matière de travail en noir dans le chef des chômeurs. Bien entendu, suite aux recettes nouvelles, rien n'a été envisagé pour remédier à cette situation.

Le troisième point de mon intervention porte sur les institutions nouvelles. Pour remplacer l'ONEM, que coûteront les ORBEM, FOREM et VTA ? Tout nouveau balai balaie bien ... surtout les recettes supplémentaires issues du fait des emplois nouveaux. Il est clair que, dans ce domaine, nous sommes en train de payer progressivement les frais de régionalisation et de la communautarisation. Avions-nous vraiment besoin de scinder en trois une institution qui, certes, ne fonctionnait pas bien mais dont la fonctionnalité, au travers des trois éléments du paiement des chômeurs, de la recherche de nouveaux emplois et de la formation des chômeurs était parfaitement concevable au sein d'une même institution. Nous n'avons pas seulement voulu diviser l'ensemble en trois mais en neuf. Je n'hésite pas à dire que les frais, déjà considérables au départ, multipliés par neuf, atteindront un montant très élevé.

En conséquence, au niveau de l'emploi, si j'approuve le diagnostic, cependant, je constate que les choses vont mal et que le gouvernement actuel n'a rien réalisé en la matière.

Dans le deuxième volet critique de votre communication relatif aux finances publiques, vous reconnaissez vos torts. A la limite, monsieur le Premier ministre, je pourrais admettre que vous affirmiez que la situation n'est pas florissante si vous vous basiez sur des chiffres corrects. A cet égard cependant, les chiffres dont vous faites état à la page 6, dernier alinéa, constituent une véritable contrevérité. Ils sont totalement faux et ne correspondent pas à la réalité. Vous affirmez des inexactitudes flagrantes.

Lorsque, à cet égard, on rétablit les choses, en 1987 — je cite les données sur les recettes et dépenses de l'OCDE de 1989 —, le pourcentage par rapport au produit national brut s'élevait à 54,2 au niveau des dépenses. Nous nous situions alors en seconde place dans l'OCDE, derrière la Suède. Votre note reprend le pourcentage de 46,1. En 1989, toujours en matière de dépenses, selon vos chiffres, nous sommes non plus à 54,2 p.c., mais à 52,2. Nous sommes encore le deuxième pays de l'OCDE. Je vous défie de fournir les sources sur lesquelles vous fondez vos chiffres; elles ne figurent d'ailleurs pas dans votre document. Pour ma part, j'ai cité les miennes.

Les recettes, quant à elles, sont passées de 1987 à 1989 de 46,1 p.c. à 45,6 p.c. L'année 1987 étant la dernière année dont les chiffres sont officiellement connus, j'aimerais connaître les chiffres définitifs, sur lesquels vous vous basez, pour 1989. Ceux que vous avancez ne sont que de simples estimations tout à fait incorrectes.

Pour un homme d'Etat britannique du XIX^{e} siècle, il existait trois façons de mentir : le mensonge simple, le *bloody lie* et le mensonge par statistiques.

Monsieur le ministre, je vous accuse de mentir par statistiques interposées. Ce procédé n'est pas digne de vous.

A toutes ces contrevérités, vous ajoutez l'affirmation selon laquelle la Belgique détient le record en matière d'économies. Vous semblez oublier totalement une chose : la Belgique compte toujours en 1990, 200 000 fonctionnaires supplémentaires par rapport à 1970, c'est-à-dire 200 milliards de dépenses supplémentaires. Si ces dépenses ne sont pas inutiles, il faut néanmoins assurer progressivement le dégraissage d'une fonction publique pléthorique et assurer la mobilité du personnel entre les différentes branches du secteur public.

Dans quelques années, certaines tâches, comme celles accomplies par les douaniers, seront devenues quasi inutiles, alors qu'un secteur du ministère des Finances fait la grève pour réclamer des agents supplémentaires et que le ministre des Finances est incapable, en vertu des statuts, de transférer des fonctionnaires, même à l'intérieur d'un même ministère, même si ceux-ci peuvent et souhaitent être formés à d'autres fonctions.

Que faut-il penser de la nécessité de cadres nouveaux pour les Régions et les Communautés alors que l'Etat belge est incapable, en vertu des contraintes de sa fonction publique, de se réorganiser ?

Contrairement à ce qu'affirme la plupart des ministres qui gèrent des départements administratifs, des économies sont à réaliser, mais le Premier ministre n'en a ni le courage ni la volonté car il dépend de plus en plus des organisations syndicales, comme au pire moment de la décennie 1970 lorsque vous capituliez sans arrêt devant leurs pressions.

Par ailleurs, je constate de nombreuses déficiences dans les décisions que vous nous avez communiquées.

D'abord, en ce qui concerne l'application de la double norme, en 1989-1990, en matière de solde net à financer, je remarque que vous ne vous fiez même pas à vos propres chiffres relatifs à 1989.

En 1989, le gouvernement prévoyait que le solde net à financer serait réduit à 7 p.c. du produit national brut. Ce résultat a été théoriquement atteint puisque le montant adopté s'élevait à 405,4 milliards, soit 6,9 p.c. du produit national brut, soit un pourcentage légèrement inférieur à celui fixé à l'origine. La haute conjoncture aurait permis au gouvernement d'atteindre le chiffre de 397, 240 milliards en 1989.

J'abandonne maintenant le ton polémique pour en venir strictement à l'analyse froide et objective des chiffres.

Ce solde net à financer est, en fait, un véritable hochepot de postes dont les uns ont été dépassés, les autres sous-évalués et dont la plupart constitue, en quelque sorte, une bombe à retardement, dont le détonateur n'est plus entre vos mains.

Voyons d'abord ce qui s'est passé entre 1989 et 1990.

La logique aurait voulu que, comme pour les années 1988 et 1989, vous appliquiez la double norme en vertu de laquelle, d'une part, l'accroissement de la totalité des dépenses, hors charges

d'intérêt, ne doit pas dépasser le taux d'inflation et, d'autre part, le déficit nominal d'aucune année ne peut être supérieur à celui de l'année précédente. En choisissant un solde net à financer de 405 milliards, pour 1989, vous disposez déjà d'un volant de 8 milliards pour 1990 et ne respectez par conséquent pas votre propre norme budgétaire, en fonction de laquelle vous auriez dû vous en tenir au montant de 397,24 milliards.

Le second critère, relatif à la limitation des dépenses hors charges d'intérêt, n'est pas fiable en raison du transfert d'une série de crédits aux Régions et aux Communautés — ce qui fausse les comparaisons — et du fait que des charges d'intérêt sont inscrites dans d'autres budgets que celui de la dette publique, ce dont le gouvernement n'a absolument pas tenu compte.

Je résumerai donc cette première réflexion en disant que l'encadrement est déficient du fait que vous n'avez pas respecté votre propre norme budgétaire et qu'il ne vous est pas possible de vous en tenir au montant de 397 milliards, objet du cocorico du ministre du Budget.

Vous avez également « budgété » pour 1990 des opérations uniques — le versement anticipé du précompte professionnel par les secrétariats sociaux, par exemple — en prétendant que l'informatique permettait d'agir plus rapidement. Le montant de ces recettes uniques, non répétitives, s'élève à 5 milliards. Par ailleurs, vous reportez à 1990 le versement de 6 milliards de recettes non fiscales de la Banque nationale de Belgique, recettes relatives à 1989 alors qu'elles ont été réalisées en 1989. Elles contribuent donc à l'allégement des économies envisagées pour 1990.

Permettez-moi de mentionner au passage l'exemple du supplément unique de recettes résultant de l'opération Distrigaz. Il y a à peine huit jours, nous avons examiné, en commission des Finances, une proposition de loi introduite par M. le sénateur Buchmann. Le ministre des Finances, M. Maystadt, a précisé, à cette occasion, qu'il n'était absolument pas opportun d'utiliser des recettes de capital, résultant, par exemple, de la privatisation, pour combler le déficit de la gestion courante. Nous constatons la contradiction la plus totale entre les membres du gouvernement.

Je m'adresse, en l'occurrence, au ministre des Affaires économiques pour lui demander de consulter M. Maystadt au sujet du procédé consistant à affecter les 750 millions recueillis, à titre de bénéfice sur une cession de capital, au comblement d'une partie du déficit relatif aux dépenses courantes de 1990.

Je souhaiterais aborder brièvement le problème des subventions de l'Etat à la sécurité sociale. Je ne trouve pas cette décision critiquable, mais j'ai eu l'impression — j'y reviendrai dans un moment — que M. le Premier ministre s'excusait, dans sa déclaration, d'avoir osé prendre une telle initiative, pourtant très logique. En effet, combien de milliards n'avons-nous pas dû consacrer à la sécurité sociale depuis 1970 ? Il est, à mon sens, raisonnable que l'on utilise une partie du surplus — réellement très modeste par rapport aux 100 000 nouveaux emplois — pour réduire quelque peu le déficit de l'Etat.

Le reproche principal que l'on peut adresser en la matière est le suivant : au lieu d'être affecté à la résorption du déficit de l'Etat, ce montant aurait dû être utilisé pour réduire les cotisations des employeurs. Je rappelle que nous faisons partie — après la France et les Pays-Bas — des pays de l'OCDE, qui compte vingt-quatre membres, dont les cotisations globales de sécurité sociale sont les plus élevées des 24. Il me semble qu'il y avait là une bonne occasion de mettre fin au caractère précaire de certaines réductions temporaires — dont ont bénéficié certaines entreprises — de ces cotisations. Or, le Premier ministre ne paraît pas désolé de ne pas l'avoir saisie. Voici les chiffres.

Si, pour 1987, nous examinons les cotisations globales ONSS employeurs et travailleurs réunies, il apparaît qu'aux Pays-Bas, elles se situent à 17,2 p.c. du produit national brut, en France, ce pourcentage atteint 17,7 p.c. et en Belgique, il est de 14,5 p.c. Si ce taux est sensiblement inférieur à celui de ces deux pays, nous n'en sommes pas moins le troisième de la série, tant au sein de l'OCDE que de la CEE.

Il s'agissait pourtant d'une excellente occasion de réduire ces cotisations excessives, qu'il faudra en tout cas réduire. Nous ne pouvons, en effet, nous permettre des « crêtes » d'impôts, pas plus dans ce domaine que dans celui des sociétés ou des personnes physiques. Plutôt que d'affecter le surplus au déficit de l'Etat, il eût été préférable de l'affecter à la réduction des cotisations et de faire plus d'économies. Contrairement à ce que vous déclarez à la page 10 de la note, il ne fallait pas procéder comme vous l'avez fait. Vous avez choisi le *second best* au lieu du *first best*.

Au troisième alinéa de la même page, vous affirmez qu'en raison de l'évolution démographique, il conviendrait de constituer des réserves. Mais ensuite vous démontrez pourquoi vous n'avez pas le courage de les constituer. Vous n'avez donc pas confiance en vous-même et vous craignez de ne pouvoir conserver ces réserves parce qu'on y puiserait. Cela démontre admirablement le manque d'autorité et de contrôle du gouvernement sur ses propres institutions.

En Hollande, tout le système des pensions est fondé sur le système des réserves et de la capitalisation. Mais il est vrai que les Hollandais sont des gens sérieux et l'on ne peut en dire autant de vous. Bref, il est clair que cette mesure n'est certainement pas ce que vous pouviez faire de mieux.

J'en viens maintenant à l'analyse plus précise des données provenant de la réalisation du budget 1989 et aux raisons pour lesquelles nous croyons qu'il s'agit là d'une véritable bombe à retardement. En effet, si nous considérons les écarts entre le contrôle budgétaire 1989 et les réalisations 1989, nous observons une croissance des recettes d'environ 16 milliards, une croissance des dépenses de 115 milliards, avec un solde budgétaire de l'Etat central des 471 milliards au lieu des 372 milliards prévus au contrôle budgétaire de 1989. La différence défavorable est donc de 98 milliards.

A cela il convient d'ajouter, du côté positif, en déduction des 98 milliards donc, 28 milliards d'opérations de trésorerie positives au lieu des 10 milliards de déficit que vous craigniez, soit une amélioration de 38 milliards à la fin de l'année, par rapport au contrôle budgétaire. Il en résulte, pour 1989, un solde net à financer national comportant 442 milliards — réalisations — au lieu de 382 milliards — contrôle budgétaire — soit une détérioration de près de 60 milliards.

Mais voici la surprise. Au niveau du solde net à financer, principalement des Régions et accessoirement des Communautés, nous constatatons que les réalisations sont positives pour un montant de 45 milliards alors que vous escomptiez qu'elles seraient négatives pour un montant de 23 milliards, d'où une amélioration de 68 milliards.

La différence entre les 60 milliards de déficit, par rapport au contrôle budgétaire de 1989 pour l'Etat central, et les 68 milliards d'amélioration réalisés par les Régions est égale aux 8 milliards de différence entre les 397 milliards atteints au 31 décembre — cocorico de M. Schiltz — et les 405 milliards projetés.

Immédiatement viennent à l'esprit le caractère précaire de la partie positive de cette analyse et, malheureusement, le caractère permanent et durable de sa partie négative.

Par rapport à la réalité de la situation, je ne mettrai que deux éléments en évidence.

En ce qui concerne la trésorerie, il s'agit essentiellement d'un boni de 28 milliards de recettes de la Région bruxelloise, perçu par l'Etat central, pour le compte de celle-ci, mais qui ne lui avait pas encore été transféré au 31 décembre 1989.

En ce qui concerne les Régions, 566 milliards au lieu de 645 ont été dépensés, la différence résultant d'une multitude de facteurs propres aux Régions, et notamment le fait que certains ministères ont été installés avec retard. Je pense notamment aux Travaux publics en Région wallonne, ainsi qu'aux Travaux publics et aux Communications en Région flamande, secteurs où toutes les sommes prévues n'ont pu être dépensées.

Le résultat est de l'ordre de 28,795 milliards pour la Région bruxelloise et de 67,975 milliards pour les deux autres Régions.

Le total de 96,752 milliards ne représente nullement des économies. Les trois Régions vont, si ce n'est déjà fait, vous en demander le paiement dans le courant de l'année 1990.

En d'autres termes, vous êtes confronté à un élément qui constitue une bombe à retardement, mais peut-être ne serez-vous plus aux affaires au moment où cette bombe explosera et incriminera-t-on, à ce moment, le traditionnel héritage du passé ?

Il est lamentable que le gouvernement échoue en cette période de haute conjoncture, alors que nous avons dû agir en période de crise. Vous êtes en bonne voie de laisser à vos successeurs une

situation, à peu de choses près, aussi dramatique — non pour les entreprises, qui heureusement se défendent bien, mais pour l'Etat belge — que celle que nous avons trouvée ensemble en 1981.

Heureusement, une lueur se dessinera au 1er janvier 1991, lorsque l'article 52 de la loi de financement obligera les Communautés et Régions à organiser une trésorerie propre. Les responsabilités de chacun pourront alors être définies, mais je crois personnellement que la continuité s'arrêtera quelques mois avant le 1er janvier 1991. A ce moment-là, la minute de vérité coïncidera avec votre départ.

Voilà ce que je désirais dire au Premier ministre de cet aspect des choses.

J'en viens maintenant aux différentes mesures que le gouvernement envisage de prendre. Ici encore nous trouvons des artifices, de la poudre aux yeux, des affirmations sans preuves.

A propos des 27,4 milliards, on est prudent; pour un premier poste, on ne parle pas d'économie. On se borne à dire que les départements ont fourni un effort, que l'on se garde bien de préciser comment.

On a raclé quelques fonds de tiroirs, on a découvert une enveloppe qui n'était pas totalement épuisée, d'où quelque 9,8 milliards.

La subvention de l'Etat à la sécurité sociale sera diminuée de 10 milliards. Voilà un chiffre admirable, clair, net, précis.

Votre communication ne fait pas mention d'une charge fiscale additionnelle mais plutôt d'une augmentation de 7,6 milliards du budget des Voies et Moyens. La périphrase est un style que ce gouvernement manie avec beaucoup d'élégance. Je le répète: poudre aux yeux et illusions constituent les principales caractéristiques de votre politique.

A la page 10 de la communication du gouvernement, le Premier ministre donne de bonnes raisons pour justifier une mauvaise action, à savoir que 10 milliards sont transférés de la sécurité sociale vers le Trésor. J'estime que nous devrions, de préférence, aller dans le sens d'une réduction des cotisations. Il est stipulé également, toujours en page 10, qu'en aucun cas, il n'y aura de hausse de la pression fiscale. Je souhaiterais en obtenir la preuve. En effet, je constate que sous le prétexte de « véhicules propres », le gouvernement encaisse 1,1 milliard de plus pour l'immatriculation automobile. Les petits ruisseaux font les grandes rivières, n'est-il pas vrai? Quoi qu'il en soit, l'écologie est bien mal servie par ce type de comportement. A l'avenir, nous examinerons vos chiffres de manière encore plus approfondie.

A propos de la politique systématique de compensations, je souhaiterais émettre quelques remarques. Sous prétexte que le gouvernement est « à la corde », vous cherchez des compensations pour chaque nouvelle mesure. Par la suite, vous vous étonnez que, dans certains cas, les résultats ne soient pas à la hauteur de vos espérances. Lorsque l'on a réduit l'impôt des personnes physiques, vous avez augmenté les droits d'accises sur l'alcool, la bière, le tabac, l'essence, le diesel, etc. Le gouvernement devrait donc, logiquement, insister pour que l'on ne réduise pas la consommation de ces produits. Mais, apparemment, la main gauche ignore ce que fait la main droite.

En effet, certains ministres ou secrétaires d'Etat plaident *urbi et orbi* en faveur d'une réduction de la consommation du tabac — interdiction de la publicité — de l'alcool — pas plus de 0,5 pour mille dans le sang — et de l'essence. A ce sujet, M. Picqué a déclaré qu'il fallait rendre Bruxelles moins accessible et empêcher l'accès à l'intérieur des villes par des voies de pénétration rapides.

On peut donc affirmer que les démarches entreprises par M. Dehaene, Mme Miet Smet et M. Picqué, notamment, visent à réduire la consommation des produits sur lesquels vous fondez vos prévisions de recettes. Cela me paraît franchement scandaleux que vous incriminiez ensuite le laxisme fiscal: seuls les imbéciles peuvent tomber dans le panneau. Dans ce phénomène de schizophrénie et de dédoublement de la personnalité du gouvernement, un record me semble même battu lorsque, à la page 11, le gouvernement ose affirmer: « Nous ne réussirons à achever l'assainissement du budget qu'au moment où l'évolution des recettes reflétera à nouveau la croissance de l'activité économique. »

Au moment où vous faites cette déclaration, je le répète, vous tuez les sources de recettes sur lesquelles vous voulez fonder l'équilibre précaire auquel vous faites allusion. Vous ne souhaitez apparemment pas parler des produits de consommation ou de la fiscalité indirecte, qui sont à l'origine de votre déception. Je décèle une arrière-pensée doctrinaire, le concept, totalement erroné, selon lequel les entreprises ne paieraient pas les impôts qu'elles devraient payer. Sans doute cette nouvelle doctrine du gouvernement sera-t-elle à la base de votre réforme de l'impôt des sociétés.

Je signale qu'à l'initiative de notre collègue, M. Cooreman, et lors du débat sur la réduction du précompte mobilier en commission des Finances, nous avons pu constater que si les recettes n'avaient pas suivi point par point les augmentations des revenus des entreprises, elles n'accusaient pas pour autant un décalage sérieux en la matière. Je vous invite à vous reporter au rapport du Sénat sur la réduction du précompte mobilier: vous y trouverez détaillés ces éléments qui ont surpris alors plus d'un membre de la commission.

De ce qui précède, je puis déduire que si les recettes sont moindres que celles que vous ambitionnez, le gouvernement en est largement responsable du fait d'initiatives et de décisions de ministres qui ne sont pas, pour l'heure, en face de nous.

Vous avez également cru pouvoir parler, à la page 11 de la communication du gouvernement, de retour du cœur. J'ai évoqué ce problème voici un instant, mais comme je vois avec plaisir que le Vice-Premier ministre, M. Moureaux, nous a rejoints, je vais expliquer comment se traduit ce retour du cœur.

Vous avez consenti un effort en matière de pensions. Vous accordez, en effet, 3 p.c. pour les pensions ayant pris cours avant 1973. Cette augmentation touche donc des personnes ayant en principe 83 ans. C'est remarquable! Ces gens vous remercieront chaleureusement, mais sans doute pas très longtemps! Vous accordez ensuite 2 p.c. pour les pensions ayant pris cours entre 1973 et 1982, c'est-à-dire pour des personnes qui ont entre 73 et 82 ans; vous accordez, enfin, 1 p.c. seulement — car il ne faut pas pousser à l'extrême la générosité — pour des pensions ayant pris cours entre 1983 et 1987, augmentation qui touche donc des pensionnés de 68 à 72 ans.

M. de Wasseige. — Il est tout de même plus intéressant d'accorder ces pour cent que de les retirer, vous en conviendrez!

M. Hatry. — Sans doute, mais peut-être faudrait-il aussi, dans une certaine mesure, réduire la fiscalité indirecte et directe sur ces revenus!

Après ces quelques aspects généraux, j'en viens à des points plus particuliers qui n'ont pas manqué de nous causer des surprises. Ainsi, à la page 10 de l'analyse détaillée des actions que vous comptez mener, nous constatons deux séries de mesures: d'une part, des mesures aux effets douteux, d'autre part, des mesures malvenues.

Vous savez mieux que personne qu'en la matière, les chiffres — qu'il s'agisse de 27,4 milliards ou de 50 milliards — n'ont de valeur que par la réalisation concrète des décisions politiques ultérieures.

Nous nous interrogeons notamment sur la diminution des crédits pour les programmes d'impulsion. A plus d'une reprise, nous, libéraux, avons dit qu'il convenait de réduire davantage encore les dépenses de consommation en se gardant toutefois de rogner sur les dépenses de politique scientifique et sur les investissements publics. Or, c'est exactement le contraire que vous faites!

Je ne me prononcerai pas quant au Fonds pour la coopération au développement ni quant à l'augmentation de l'intervention, de l'ordre de 300 millions, de la Loterie nationale dans le département des Finances, ce qui fait 460 millions en tout. Vous savez que peuvent se présenter, au cours de l'année, d'innombrables circonstances où la Loterie nationale est sollicitée pour couvrir des sinistres, des catastrophes internationales, des situations dramatiques du tiers monde. Si cette intervention venait à être supprimée, vous risqueriez de devoir combler le trou par des prélèvements sur des crédits supplémentaires.

Les dépenses du Fonds de garantie et de la Caisse nationale de crédit professionnel ne sont plus inscrites, et cela ne nous surprend pas. Vous revenez à nouveau sur un engagement pris par les gouvernements précédents. Nous sommes habitués à cette façon d'agir depuis la modification profonde des arrêtés 15 et 150 avec les dispositions Monory-De Clercq et 187 en ce qui concerne les centres de coordination.

Enfin, nous trouvons également les recettes uniques de l'opération Distrigaz qui aurait dû servir à rembourser la dette et non à combler des trous de fonctionnement de l'Etat.

Nous nous étonnons aussi que les crédits de l'ONDRAF se voient réduits de 300 millions alors que, précisément, une commission très active dans ce Sénat estime qu'il faut accélérer le processus en cette matière. J'imagine que vous allez également prendre ces 300 millions dans la poche des électriciens.

M. Claes, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires économiques et du Plan, chargé de la restructuration du *ministerie van Onderwijs*. — Il y a maldonne. Nous avons prévu des dépenses supplémentaires pour quatre postes, dont le passif social et technique de Mol. Ainsi, un montant d'1,5 milliard sera prévu au feuilleton du budget des Affaires économiques pour l'année 1990.

M. Hatry. — Merci pour cette précision, monsieur le ministre.

La Régie des Télégraphes et Téléphones va devoir verser à nouveau un milliard de moyens supplémentaires au Trésor, probablement à titre de don de joyeuse entrée — oserai-je dire de droit de cuissage ? —, pour obtenir son indépendance, son autonomie, et échapper ainsi définitivement à la contrainte de l'Etat.

Dans le passé, nous avons souligné que le fait que cette régie ne payait pas d'impôts lui permettait, dans plusieurs domaines, de concurrencer le secteur privé de façon déloyale. Si la situation reste inchangée, cette RTT, bien gérée, rapportera bientôt à l'Etat des recettes supérieures au montant des impôts qu'elle paierait si elle faisait partie du secteur privé.

Au cours de débats antérieurs, mon collègue, M. Boël, a marqué sa désapprobation quant à ces prélèvements. Je finis par partager de plus en plus sa façon de voir, dans la mesure où, chaque fois que la gestion de la RTT s'améliore, l'Etat pressure la régie, alors qu'auparavant, j'estimais qu'il fallait corriger le déséquilibre existant entre les entreprises publiques et privées.

En ce qui concerne les travaux publics, la même observation que pour Distrigaz est à faire. Vous enregistrez 200 millions de francs à titre de recettes supplémentaires de la vente de bâtiments alors qu'il s'agit en fait de biens du capital qui sont cédés et que vous ne devriez pas utiliser ces rentrées pour boucher les trous de fonctionnement.

Certes, il ne s'agit pas de sommes énormes, mais elles seraient les bienvenues à l'heure actuelle pour réduire la dette. Il est tout à fait clair que vous agissez totalement à l'encontre des règles imposées par votre propre ministre des Finances et, si vous étiez une commune et non l'Etat belge, il vous serait même interdit d'utiliser les 200 millions à une autre fin. « Faites ce que je dis, mais surtout pas ce que je fais », voilà la règle de votre gouvernement !

Nous avons enfin deux séries de propositions, et tout d'abord les prétendues propositions qualitatives avec la fameuse radioscopie de la fonction publique. C'est seulement maintenant, alors qu'il est presque trop tard, que vous vous occupez de l'utilisation plus efficace du personnel de l'Etat ! Nous vous en avions pourtant déjà parlé il y a trois ans, à cette tribune.

En ce qui concerne le *zero-base-budgetting*, technique qui n'est plus utilisée nulle part, vous oubliez de préciser quels sont les cinq départements à sélectionner. J'imagine que les ministres vont se livrer à un véritable combat de fauves afin que leur propre département ne soit pas touché par cette mesure. Une décision correcte aurait dû préciser dès à présent quels étaient les départements ministériels en cause.

En outre, j'apprécie que les propositions qualitatives abordent la question des initiatives législatives nécessaires pour définir la responsabilité personnelle des ministres. Je m'en réjouis, mais je crains que cela ne résolve pas vos problèmes de milliards ni même de millions.

Vous terminez par des mesures censées préparer l'échéance de 1992, par des initiatives micro-économiques destinées à agir sur certains marchés en particulier. J'ai déjà donné tout à l'heure mon sentiment général à l'égard de ces propositions.

La première série de mesures concerne la place financière de Bruxelles. Comme l'Arlésienne dont on parle constamment sans jamais la voir, le projet de réforme de la Bourse n'en finit pas de s'annoncer. Depuis deux ans, M. Maystadt s'échine à ce sujet. Il a tenu table ronde sur table ronde avec les banquiers et les agents de change. Acceptons l'augure de cette réforme dont je serais particulièrement heureux.

Il est également question de l'agréation des sicav belges, alors que la réduction du précompte mobilier à 10 p.c. a littéralement tué celles-ci. M. Maystadt en a d'ailleurs convenu en commission des Finances, mais, *ne varietur*, on va de l'avant, on dit n'importe quoi.

Vous parlez de « la mise sous tutelle de la Commission bancaire et financière de métiers de l'argent jusqu'ici peu ou pas réglementés ». De quoi s'agit-il ? Qu'est-ce qu'un métier de l'argent ? Nous retrouvons ici une poésie tout à fait curieuse. Le gouvernement a des choses à dire, mais il n'ose pas les dire; alors il les dissimule sous des termes que personne ne pratique et ne comprend. J'espère recevoir des éclaircissements à cet égard.

On nous parle également de la réglementation, de la pénalisation des délits d'initiés. Nous en sommes particulièrement heureux.

Toutefois, permettez-moi de dire que la communication reste tout à fait silencieuse à certains égards. J'aimerais que le ministre des Affaires économiques me précise où en est le projet de loi annoncé sur le crédit à la consommation et le financement des prêts. Nous ne voyons rien venir.

M. Claes, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires économiques et du Plan, chargé de la restructuration du *ministerie van Onderwijs*. — Dès son retour du Conseil d'Etat, nous avons retravaillé ce projet qui figure, pour approbation, à l'ordre du jour du prochain Conseil des ministres.

M. Hatry. — Je m'étonne alors qu'il ne figure pas dans la communication de M. Martens. Il y est question du projet sur la concurrence. Or, il n'y a pas plus de raisons de le mentionner que de parler de celui que je viens d'évoquer.

Chacun a mis du sien dans ce *patchwork:* tout d'abord M. Eyskens, ensuite M. Maystadt, puis M. Claes, sans oublier la version antérieure de ce dernier, après une mouture de M. Herman. Il est passionnant de suivre les méandres du gouvernement. Ce projet de loi sur la concurrence est en chantier depuis 1972 ! Espérons qu'il nous est annoncé pour la dernière fois et qu'il sera enfin déposé.

Qu'en est-il, monsieur le ministre, du projet de loi sur les pratiques du commerce qui semble bloqué à la Chambre ?

M. Claes, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires économiques et du Plan, chargé de la restructuration du *ministerie van Onderwijs*. — Ce projet se trouve toujours au Conseil d'Etat, pour avis.

M. Hatry. — En attendant, la législation actuelle n'est pas modifiée par les mesures que le Sénat a pourtant adoptées à une très large majorité il y a trois ans. Vous n'avez pas réussi entretemps à mener le projet à bien.

J'aborderai encore un point beaucoup plus important sous l'angle de 1992. Rien n'est dit en ce qui concerne la réforme du droit des sociétés. Le ministre de la Justice nous avait pourtant annoncé, en commission des Affaires économiques, qu'il déposerait ce projet devant le Conseil des ministres au plus tard fin janvier. Selon le ministre, le projet, qui comporte une trentaine de dispositions nouvelles et essentielles, mettrait fin à cette impression que le gouvernement court toujours derrière la législation manquante, comme c'est le cas depuis l'affaire de la Générale où nous semblons toujours être en retard par rapport aux événements économiques.

Où en est l'élaboration de cette législation ? Vous n'en dites mot, alors que cette matière sera tout à fait essentielle après la libéralisation du marché des capitaux au 1er juillet prochain, notamment. Vous ne dites rien rien à cet égard. Vous vous contentez de réagir aux impulsions extérieures lorsqu'elles proviennent de règlements ou de directives émanant de la Communauté européenne. Or, lorsqu'il s'agit de la réalisation spontanée de choses qui seraient utiles et non nuisibles à l'économie, on ne voit rien venir. Cependant, c'est à ce niveau que nous aurions dû trouver des solutions dans ce document qui constitue la préparation à 1992.

Suffisamment de choses ont été dites sur les mesures compensatoires au précompte mobilier. Je n'y reviendrai donc pas. Vous savez cependant très bien que nous y sommes fondamentalement hostiles.

La suppression du double marché des changes n'a donné lieu à aucun commentaire. Le moment est peut être venu d'en émettre. Certains journaux affirment qu'avant que nous y soyons contraints, cette mesure est relativement imprudente. Je ne partage pas nécessairement l'avis de ces commentateurs. Cependant, ce point n'a pas non plus été approuvé unanimement par les spécialistes, qui ont émis des réserves.

En terminant, je mentionne un point qui, sur le plan européen, a malheureusement pris une ampleur considérable. Il s'agit des démarches anti-européennes conduites par le ministre belge des PTT. Il a rencontré ses voisins et s'est opposé aux directives européennes approuvées, à ce moment, par une dizaine de ministres de la Communauté européenne.

En fait, monsieur le Premier ministre, le ministre des PTT s'est véritablement érigé en anti-européen farouche: toutes les directives conçues par la Commission ont découvert, en lui, un adversaire permanent. Il a pu trouver un ou deux alliés, italiens et français notamment. Avant ses manœuvres malvenues et peu souhaitables, la quasi-unanimité régnait en la matière. Il sera responsable de la non-libéralisation des investissements dans une partie importante du secteur des télégraphes et téléphones.

Il ressort d'ailleurs très clairement qu'il est l'inspirateur des quatre derniers paragraphes de la page 13 de la note gouvernementale. Il y est notamment dit, en tant que règle fondamentale, que l'objectif du projet n'est pas de démanteler, mais de renforcer le secteur public et de l'apprêter à affronter la concurrence internationale avec une efficacité renforcée. Cela ne signifie pas nécessairement que, pour autant, nous devions nous doter d'une image anti-européenne. C'est cependant le reflet que perçoivent les milieux économiques à l'heure actuelle.

Monsieur le Premier ministre, comment dois-je qualifier votre note? S'agit-il d'une déclaration Martens VIII*bis*? Est-elle destinée à régir les deux dernières années? Quoi qu'il en soit, votre document se termine par une péroraison. Ce *patchwork* médiocre, cette sorte de « hochepot » constituant votre proposition pour 1993 ne convaincra personne.

Monsieur le Président, si M. Martens pense que les pages 13 et 14 de ce document vont convaincre le monde entier de ses compétences européennes, il se trompe profondément. A cet égard, son document n'a aucune valeur. Il est clair que, pressé d'en terminer, le gouvernement a rapidement ajouté deux pages qui n'ont aucun impact politique. Elles devaient cependant démontrer la volonté européenne de la Belgique. Le contraire, en effet, eût été inconcevable.

J'ai été particulièrement long. M. le Premier ministre n'étant pas encore parmi nous, j'ai été amené à fournir certaines précisions et à donner plus de détails. M. Martens étant l'auteur de la note, j'aurais pu m'en abstenir s'il avait été présent.

En conclusion, le gouvernement offre un échantillon de ce qu'il ne faut pas faire dans le cadre d'une perspective positive.

Le gouvernement manque manifestement de vision à long terme. La législature actuelle comptera bientôt deux ans: vous faites maintenant vos comptes, vous vous préparez à affronter l'électeur. Il est très regrettable que le pays en souffre et que le document que vous nous présentez ne comporte aucune mesure courageuse à long terme qui aille au-delà des quelques mois qui nous séparent de l'échéance électorale. *(Applaudissements.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van Hooland.

De heer Van Hooland. — Mijnheer de Voorzitter, ik stel het zeer op prijs ook nu even het woord te nemen. Begrotingscontrole, zoals ook vroeger al is gezegd, mag niet verkeerd begrepen worden; het is een voortgangscontrole. Wij mogen dat niet als iets anders beschouwen of beoordelen.

Na enkele algemene beschouwingen zal ik even dieper ingaan op drie specifieke punten.

Na onderzoek van de gegevens, die ons door de Premier werden verstrekt, en van de resultaten van de begrotingscontrole worden wij eens te meer, en meer dan ooit, getroffen door de diepgaande gevolgen van het ongelukkige vroeger begrotingsbeleid dat ons land heeft opgezadeld met de relatief hoogste schuldenlast van de geïndustrialiseerde landen en met begrotingen die blijvend worden aangevreten door rentelasten, die dan nog in verscheidene opzichten worden bepaald door het buitenland.

Het abnormale is dat onze openbare financiën het zonder rentelasten eigenlijk beter doen dan die in de andere geïndustrialiseerde landen. Des te meer waardeer ik de inspanningen van de regering, onder leiding van de Eerste minister en de Vice-Eerste minister, minister van Begroting en Wetenschapsbeleid, om de schade te beperken en niettegenstaande alles toch de moeilijke en ondankbare weg te vervolgen van de sanering van onze openbare financiën.

Degenen die minachtend spreken over het goede resultaat van bijvoorbeeld 1989, geven naar mijn mening blijk zowel van vooringenomenheid als van een flagrant gebrek aan inzicht in de mechanismen van de kasbegroting in de inloopfase van de staatshervorming.

• Begrotingsminister Schiltz heeft de kunstgrepen en goocheltoeren van zijn voorgangers niet hoeven te herhalen om tot dit resultaat te komen.

Het is bedenkelijk dat sommigen uitpakken met het argument dat uitgaven die vorig jaar niet werden gedaan in de komende maanden wel zullen opduiken. Natuurlijk zijn er de zogenaamde kredietransporten die een normaal onderdeel van elke begroting zijn en per saldo geen nadelige weerslag op de begroting van het volgend jaar hebben. Daarenboven negeren deze mensen — het zijn er velen — bewust of onbewust de feiten die erop wijzen dat federale Staten in de regel een gezonder begrotingsbeleid voeren dan unitaire Staten. In deze laatsten ziet de kiezer immers nauwelijks nog het verband tussen de uitgaven die hij eist en de lasten die daardoor de burgers worden opgelegd. Het België van enkele jaren geleden was daarvan een flagrant en treurig voorbeeld.

Wij blijven dan ook eisen — en niet alleen om overwegingen van financiële of budgettaire aard — dat het regeerakkoord op het gebied van de staatshervorming zonder treuzelen wordt uitgevoerd.

De staatshervorming moet worden verdergezet met een toenemende fiscale bevoegdheid en verantwoordelijkheid voor de deelparlementen. Pas dan kan de kiezer ten volle oordelen en aan den lijve ondervinden wat de fiscale kostprijs is van de maatregelen die hij de regering wil laten uitvoeren.

Ik behandel nu kort drie specifieke punten.

Allereerst is er de doorzichtigheid of transparantie. Vanuit dezelfde gedachtengang die ik daarnet heb gevolgd, namelijk een doorgedreven en succesrijke staatshervorming, vraag ik mij af of, na de onvermijdelijke aanloopperiode van 1989, de tijd niet gekomen is om het netto te financieren saldo, hoe men het ook definieert, uitdrukkelijk en officieel te splitsen tussen de nationale begroting, enerzijds, en de gewest- en gemeenschapsbegroting, anderzijds. Elk niveau zou hierbij ten volle de verantwoordelijkheid nemen voor het realiseren van doelstellingen, rekening houdend met de noodzaak om een strikt begrotingsbeleid te blijven voeren.

Indien men vóór 1990 het netto te financieren saldo had gesplitst, dan zou het deel van de nationale Staat, waarover wij nu spreken, niet ongeveer 405 miljard bedragen, maar 348 miljard. Dit betekent een verschil van 57 miljard, dat niet meer rechtstreeks het probleem van de nationale Staat zou uitmaken. Bij deze transparantie hoort ook de consolidatie van de overheidsschuld. Wij zijn aan verscheidene cijfers gewend, maar het minst aan de geconsolideerde overheidsschuld, die nochtans ons probleem is.

De regeringsmededeling bevat heel wat positieve elementen en heel wat inspanningen, maar ik vind dat men tijdens deze begrotingscontrole niet ver genoeg gaat met de sanering. Ongetwijfeld is er een eerste aanzet. Er wordt verder gekeken dan de enge horizon van het begrotingsjaar en van de legislatuur. Dit blijkt ook uit de maatregelen tot bestrijding van de aantasting van de fiscale basis van de overheidsfinanciën.

Wij maken een paar merkwaardige fenomenen mee, zoals een sluipende belastingverlaging, op wettelijke en onwettelijke basis, op civieke en incivieke wijze, in vele gevallen op een onbillijke wijze. Hierover werd nog niet veel gezegd.

Aan de begrotingsnormen moet de inkomstennorm worden toegevoegd, niet alleen om ervoor te zorgen dat de inkomsten, meer dan nu, gelijke tred houden met de economische groei, maar

ook om de noodzakelijke meeruitgaven te financieren met nieuwe inkomsten, en niet met verschuivingen door hiertoe besparingen uit het verleden aan te wenden.

Bepaalde uitgaven moeten worden beperkt. Besparingen worden of kunnen eventueel voor het komende jaar worden gereserveerd, dat in principe niet gemakkelijker zal zijn dan 1990, integendeel. Hierbij denk ik aan de militaire uitgaven. Daarover is echter al grondig gedebatteerd. Ik heb vroeger gezegd dat hier moet bespaard worden in de nieuwe internationale context. Veel futurologische beschouwingen zijn hier niet meer nodig.

De beperking van de militaire uitgaven is een prioriteit om de beleidsruimte van de regering nu en in de toekomst te vergroten. Ook het oneigenlijk en onrechtmatig gebruik van de sociale voorzieningen moet worden bestreden.

In de regeringsmededeling staat een ongewone passage, die nieuw is en zeer kort, namelijk de voorstellen om kwalitatieve maatregelen te nemen om de overheidsfinanciën beter te beheersen. Daar worden de essentiële elementen vermeld, die naast het noodzakelijke cijferwerk bepalend zullen zijn voor de sanering van de openbare financiën.

Zo bijvoorbeeld een doorlichting van het Openbaar Ambt. Deze is nuttig en noodzakelijk, maar had reeds twintig jaar geleden moeten gebeuren. Ik mis daar de investering om het Openbaar Ambt « performanter » te maken. Al beweert men dat maatregelen noodzakelijk en dringend zijn, het blijft een te gratuite verklaring. Men zou er « besparen door investeren » moeten aan toevoegen, bijvoorbeeld een half miljard per jaar, of 2,5 miljard voor de komende vijf jaar.

De kwaliteit van het Openbaar Ambt kan niet door goedbedoelde verklaringen worden verbeterd. Ik heb dit hier herhaaldelijk gezegd.

Men heeft de bedoeling om *zero base budgetting* toe te passen, een mooi theoretisch concept. Wij hebben hier en elders varianten gekend zoals het *Planning Programming Budgetting System* op het einde van de jaren 60. Mijns inziens zijn echter de voorwaarden niet vervuld om met dit systeem op halflange of lange termijn resultaten te boeken, zelfs niet indien het maar in vijf departementen wordt toegepast. *Zero base budgetting* vergt een jaarlijkse, doorgedreven evaluatie van het beleid. Wij hebben hiervoor evenwel niet de vereiste managementcapaciteit. Daarin hebben we trouwens nooit geïnvesteerd. Om resultaten te bereiken, moet bovendien niet alleen de managementcapaciteit van de ambtenaren worden verhoogd, maar moeten ook de omvang en de rol van de kabinetten effectief worden verminderd.

Het laatste specifiek punt waarover ik het wil hebben, is de programma-evaluatie. Deze discussie over de begrotingscontrole gaat onder meer over het beheersen van de inkomsten en de uitgaven. Gelet op de resultaten, staat wel vast dat wij in een en ander thans niet zo goed lukken. De overheid faalt mijns inziens het meest op het vlak van de programma-evaluatie. Wij hebben geen traditie op dat punt. Wij evalueren niet echt. Wij ontwerpen programma's, wij voeren ze uit, wij spreken er over, maar wij evalueren ze niet. Een programma-evaluatie is nochtans eenvoudig.

Wij hebben heel wat grote programma's, zoals tewerkstellingsprogramma's en saneringsprogramma's, waaraan miljarden worden besteed. Een echte programma-evaluatie omvat niet alleen een definitie van het programma, maar vooral bepaling en beoordeling van de resultaten en van de beïnvloedende factoren. De resultaten van de evaluatie moeten ook worden medegedeeld aan de beleidsvoerders, de managers en andere betrokkenen.

Het nut van een programma-evaluatie is veelzijdig. Zo'n evaluatie is onontbeerlijk bij het uitwerken van de wetgeving en de reglementeringen. Die evaluatie is ook nodig om de programmabudgetten vast te leggen, die vaak over verscheidene departementen zijn gespreid. Zij is ook nodig om de baten van het programma te kunnen beoordelen en om technisch advies en gefundeerde hulp te verstrekken aan de programmamanagers. De evaluatie is nodig om in het algemeen aan programmaplanning te kunnen doen. Wij hebben die evaluatie dus nodig om aan management te doen, waardoor wij op kortere termijn resultaten kunnen behalen. Ik zie immers meer heil in een goed management van de programma's dan in het aanstellen van een budgetmanager ten gerieve van de overheid en het Parlement. Dit laatste is een interessant idee, maar dan ook niet meer.

Op het ogenblik wordt er dus niet aan programma-evaluatie gedaan. Dit heeft tot gevolg dat de overheid niet beschikt over kostennormen en efficiëntienormen en ze nog minder beheerst.

Tot besluit, mijnheer de Voorzitter, wens ik de regering, en vooral de Vice-Eerste minister van Begroting, veel succes toe. Ik zeg ook ten volle mijn steun toe aan het regeringsbeleid, in de hoop echter dat men in de toekomst, meer dan tot nu toe, zal investeren in de kwaliteit en de « performantie » van de centrale overheidssector. *(Applaus.)*

De Voorzitter. — Dames en heren, ik stel voor onze werkzaamheden te onderbreken.

Mesdames, messieurs, je vous propose d'interrompre ici nos travaux. *(Assentiment.)*

MEDEDELING VAN DE VOORZITTER

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

De Voorzitter. — Er werden geen opmerkingen gemaakt betreffende de inoverwegingneming van de voorstellen waarvan sprake bij het begin van onze vergadering. Ik veronderstel dus dat de Senaat het eens is met de voorstellen van het bureau.

Aucune observation n'ayant été formulée quant à la prise en considération des propositions dont il a été question au début de la séance, puis-je considérer qu'elles sont renvoyées aux diverses commissions compétentes ? *(Assentiment.)*

Dan zijn de voorstellen in overweging genomen en naar de aangeduide commissies verwezen.

Ces propositions sont donc prises en considération et renvoyées aux commissions indiquées.

De lijst van die voorstellen, met opgave van de commissies waarnaar ze zijn verwezen, zal als bijlage bij de *Parlementaire Handelingen* van heden verschijnen.

La liste de ces propositions, avec indication des commissions auxquelles elles sont renvoyées, paraîtra en annexe aux *Annales parlementaires* de la présente séance.

VOORSTEL — PROPOSITION

Indiening — Dépôt

De Voorzitter. — De heren Dierickx en Vaes hebben ingediend een voorstel tot herziening van titel II van de Grondwet, door invoeging van een artikel 24*bis* betreffende de economische en sociale rechten.

MM. Dierickx et Vaes ont déposé une proposition de révision du titre II de la Constitution, par l'insertion d'un article 24*bis* relatif aux droits économiques et sociaux.

Dit voorstel zal worden vertaald, gedrukt en rondgedeeld.

Cette proposition sera traduite, imprimée et distribuée.

Het wordt verwezen naar de commissie voor de Herziening van de Grondwet en de Hervorming der Instellingen.

Elle est renvoyée à la commission de la Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions.

ONTWERP VAN WET — PROJET DE LOI

Verwijzing — Renvoi

De Voorzitter. — Aan het bureau wordt voorgesteld het ontwerp van wet tot wijziging van de wet van 30 juli 1979 betreffende de preventie van brand en ontploffing en betreffende de verplichte verzekering van de burgerrechtelijke aansprakelijkheid in dergelijke gevallen, dat thans bij de commissie voor de Justitie aanhangig is, te verwijzen naar de commissie voor de Binnenlandse Aangelegenheden.

Il est proposé au bureau de renvoyer à la commission de l'Intérieur, le projet de loi portant modification de la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi

qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances, qui est actuellement pendant à la commission de la Justice.

Is hiertegen geen bezwaar?

Pas d'opposition?

Dan is aldus besloten.

il en sera donc ainsi.

INTERPELLATIES — INTERPELLATIONS

Verzoeken — Demandes

De Voorzitter. — Het bureau heeft de volgende interpellatieverzoeken ontvangen:

1° Van de heer Stroobant tot de minister van Tewerkstelling en Arbeid over « het overheidstoezicht op de naleving van het ARAB in het Antwerps havengebied »;

Le bureau a été saisi des demandes d'interpellations suivantes:

1° De M. Stroobant au ministre de l'Emploi et du Travail sur « le contrôle par les pouvoirs publics du respect du RGPT dans la zone portuaire d'Anvers »;

2° Van de heer Verreycken tot de minister van Landsverdediging over:

a) « De discriminatie inzake vrijstelling van legerdienst en de eventuele splitsing van het leger »;

b) « De verklaringen van de minister in verband met een eventuele terugtrekking van de Belgische troepen uit de Duitse Bondsrepubliek ».

2° De M. Verreycken au ministre de la Défense nationale sur:

a) « La discrimination en matière d'exemption de service militaire et la scission éventuelle de l'armée »;

b) « Sur les déclarations du ministre concernant un éventuel retrait des troupes belges de la république fédérale d'Allemagne ».

De datum van die interpellaties zal later worden bepaald.

La date de ces interpellations sera fixée ultérieurement.

De Senaat vergadert opnieuw vanavond, te 20 uur.

Le Sénat se réunira ce soir, à 20 heures.

De vergadering is gesloten.

La séance est levée.

(De vergadering wordt gesloten te 18 h 50 m.)

(La séance est levée à 18 h 50 m.)

ANNEXE — BIJLAGE

Prise en considération — Inoverwegingneming

Liste des propositions prises en considération:

Lijst van de in overweging genomen voorstellen:

A. Propositions de loi:

Modifiant les procédures en divorce (de M. Lallemand et consorts);

A. Voorstellen van wet:

Houdende wijziging van de procedures tot echtscheiding (van de heer Lallemand c.s.);

Dépénalisant le vagabondage (de M. Arts);

Tot decriminalisering van de landloperij (van de heer Arts);

— Renvoi à la commission de la Justice.

Te verwijzen naar de commissie voor de Justitie.

Concernant l'octroi d'une invalidité forfaitaire de 10 p.c. en faveur de tous les résistants armés reconnus pour une période d'un an minimum (de Mme Delruelle-Ghobert);

Betreffende de toekenning van een forfaitair invaliditeitspercentage van 10 pct. aan alle leden van het gewapend verzet die voor een periode van ten minste één jaar in die hoedanigheid zijn erkend (van mevrouw Delruelle-Ghobert);

Instituant un système de label pour la promotion des produits propres (de Mme Nélis et consorts);

Tot instelling van een keurmerkregeling ter bevordering van schone produkten (van mevrouw Nélis c.s.);

— Renvoi à la commission de la Santé publique et de l'Environnement.

Te verwijzen naar de commissie voor de Volksgezondheid en het Leefmilieu.

Tendant à octroyer aux travailleurs indépendants une pension de retraite et de survie au moins égale au montant annuel du revenu garanti aux personnes âgées (de M. Bock et de Mme Delruelle-Ghobert);

Tot toekenning aan de zelfstandigen van een rust- en overlevingspensioen dat minstens gelijk is aan het jaarlijks gewaarborgd inkomen voor bejaarden (van de heer Bock en mevrouw Delruelle-Ghobert);

— Renvoi à la commission de l'Agriculture et des Classes moyennes.

Te verwijzen naar de commissie voor de Landbouw en de Middenstand.

Modifiant l'article 31 de la loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres (de M. Cerexhe);

Tot wijziging van artikel 31 van de wet van 1 augustus 1985 houdende fiscale en andere bepalingen (van de heer Cerexhe);

— Renvoi à la commission des Finances.

Te verwijzen naar de commissie voor de Financiën.

Relative à l'emploi de la langue allemande en matière législative et réglementaire (de M. Eicher).

Betreffende het gebruik van de Duitse taal in wetten en verordeningen (van de heer Eicher).

— Renvoi à la commission de l'Intérieur.

Te verwijzen naar de commissie voor de Binnenlandse Aangelegenheden.

B. Propositions de résolution:

Relative à l'octroi d'une aide financière spéciale de l'Etat aux CPAS accueillant plus d'un réfugié ou candidat réfugié par 1 000 habitants (de MM. Duquesne et Hasquin);

B. Voorstellen van resolutie:

Betreffende het verlenen van een bijzondere bijdrage door het rijk aan de OCMW's die meer dan één vluchteling of kandidaatvluchteling per 1 000 inwoners opvangen (van de heren Duquesne en Hasquin);

— Renvoi à la commission de la Santé publique et de l'Environnement.

Te verwijzen naar de commissie voor de Volksgezondheid en het Leefmilieu.

Relative à la répression de toute forme de complicité avec l'immigration clandestine (de MM. Duquesne et Hasquin);

Betreffende de bestraffing van elke vorm van medeplichtigheid bij clandestiene immigratie (van de heren Duquesne en Hasquin);

Relative à la création d'un organisme représentatif des musulmans de Belgique (de MM. Hasquin et Duquesne);

Betreffende de instelling van een representatief orgaan voor de moslims in België (van de heren Hasquin en Duquesne);

— Renvoi à la commission de la Justice.

Te verwijzen naar de commissie voor de Justitie.

Sur le Cambodge (de M. Falise).

Inzake Cambodja (van de heer Falise).

— Renvoi à la commission des Relations extérieures.

Te verwijzen naar de commissie voor de Buitenlandse Betrekkingen.

42.989 — E. Guyot, s. a., Bruxelles